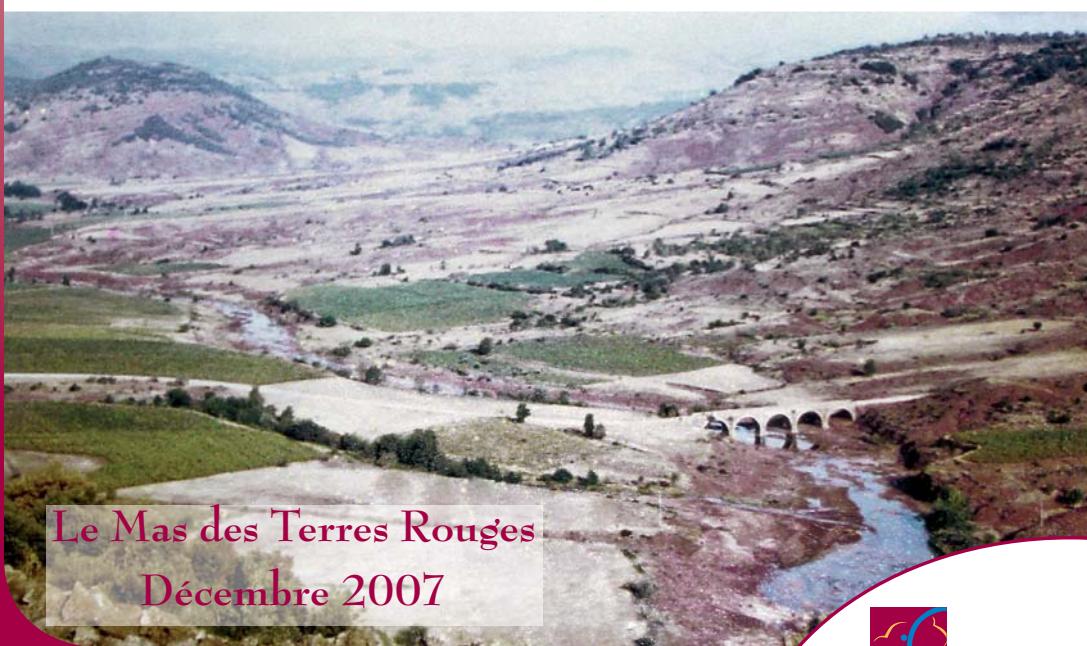


Le lac du Salagou ou le majestueux
destin d'une rivière qui coule la
nuit et s'évapore le jour...



Le Mas des Terres Rouges
Décembre 2007

Les Livrets du Clermontais



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
CLERMONTAIS

Pourquoi ce titre ? Il explique, sous une forme métaphorique, que la rivière SALAGOU a un débit très faible, au point de donner la perception d'un cours d'eau qui s'évapore sous l'effet du soleil. Claude SEELI, directeur de la construction du barrage, s'interrogeait sur la capacité du SALAGOU à alimenter convenablement la «réserve d'eau».

photo du haut : le barrage et le lac du Salagou aujourd'hui (Michel Mauries)

photo du bas : la vallée du Salagou en 1966. Au premier plan le pont de la route nationale reliant Clermont l'Hérault à Lodève (Claude Seeli)

La Communauté de Communes du Clermontais développe depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de valorisation de son patrimoine bâti et naturel. Ses objectifs sont de préserver les éléments identitaires forts du territoire pour les transmettre aux générations futures mais également de répondre à des enjeux d'ordre économique, touristique, culturel, pédagogique et social.

En complément, des actions purement technique de réhabilitation et de conservation, elle a souhaité développer des liens entre les habitants, les communes, les associations patrimoniales, ainsi qu'approfondir et diffuser la connaissance du territoire. Une de ses priorités est de faire émerger un sentiment collectif d'appartenance au Clermontais.

La mise en place des « Livrets du Clermontais » participe à cette dynamique en présentant de manière simple et succincte, le passé, le présent et surtout l'avenir des richesses patrimoniales locales. Elle permet également de créer un fond documentaire attractif, moderne et pédagogique adapté à un large public.

Ce nouveau numéro, consacré au Salagou, illustre parfaitement le partenariat engagé avec les associations locales du patrimoine. C'est également l'occasion de mettre l'accent sur leur rôle dans la défense, la protection et valorisation du patrimoine.

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Les Livrets du Clermontais - Edition et Réalisation : *Communauté de Communes du Clermontais, Espace Marcel VIDAL, 20 avenue Raymond Lacombe, BP 40, 34800 CLERMONT L'HERAULT, Tél : 04 67 88 95 50* - Textes : *Christian GUIRAUD et Philippe MARTIN, Mas des Terres Rouges, 34800 SALASC* - Photos et illustrations : *Collection Nicole BERNARD, BRL-DDA, CCC, Conseil Général, Christian GUIRAUD, Philippe MARTIN, Michel MAURIES, Collection Claude SEELI* - Conception : *CCC Service communication, Lysiane ESTRADA et Jessica BIROUSTE* - Impression : *P.L.A.S.A.M. Imprim', 34230 PAULHAN* - Tirage : *2.000 exemplaires* - Dépôt légal à parution.

L'association loi 1901 « Le MAS des Terres Rouges », fondée en 2003 à CELLES et actuellement implantée à SALASC, a pour principal objet de participer au développement local du bassin versant du SALAGOU. Ses actions visent à développer la participation des habitants des collectivités concernées en facilitant l'identification et la valorisation de leur patrimoine naturel, historique, culturel, social et économique. Les études réalisées et les actions menées souhaitent contribuer à la construction d'une forte identité territoriale, élément indispensable aux solidarités sociales nécessaires au développement durable.

Le barrage du SALAGOU est à l'origine d'une nouvelle délimitation des espaces de vie et induit de nouveaux usages sociaux du territoire. En rédigeant le texte qui suit, nous avons l'ambition de contribuer à une meilleure compréhension du rôle des hommes dans l'aménagement de leur espace de vie et à la nécessaire prise en compte du lien intergénérationnel qui doit accompagner toute politique publique.

Nous souhaitons que ce travail soit le prélude à de nombreuses autres études et publications indispensables à l'enrichissement des connaissances sur le patrimoine, au sens défini ci-dessus, de cette vallée. Notre méthodologie a cherché à situer quelques moments significatifs dans l'aménagement de cet espace et nous ne doutons pas que d'autres approches viendront compléter cette publication.

Nous exprimons toute notre reconnaissance aux divers services du Conseil Général, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de BRL pour nous avoir facilité l'accès aux documents cités dans ce texte.

Nous remercions Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais d'avoir permis la réalisation de ce livret et Jessica Birouste pour son écoute, sa patience et la remarquable mise en forme de ce qui suit... ainsi que Lysiane Estrada et Magali Bouchez pour leur efficace contribution à la lisibilité du texte.



Christian Guiraud
Président de l'association
Le MAS des Terres Rouges

Sommaire

1^{ère} Partie - Une histoire singulière

- I - Quelques antécédents relatifs à la maîtrise du (des) cours d'eau**
- II - Emergence du projet de barrage sur le Salagou**
- III - La réalisation du projet**
 - A - La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
 - B - L'acquisition des terrains
 - C - Les expropriations
 - D - Les maîtres d'ouvrage
 - E - La mise en eau
 - F - Les travaux annexes
 - 1 - L'équipement d'un premier périmètre d'irrigation
 - 2 - Le reboisement
 - 3 - L'arasement des bâtiments en ruines
 - 4 - La production d'électricité
 - 5 - La problématique des inspections décennales
- IV - L'évolution des projets sur l'usage du plan d'eau et de ses abords**
 - A - La création d'une école de voile par la commune de Clermont-l'Hérault
 - B - La volonté de poursuivre une stratégie de vente de l'eau
 - C - L'émergence d'une perspective touristique
 - D - Les premières études de faisabilité d'un aménagement touristique
 - E - Les limites du projet d'irrigation
 - F - La valorisation du «paysage» comme facteur d'attrait touristique
 - G - Les nouveaux enjeux écologiques
 - H - Les projets d'aménagement du site
- V - L'exploitation et l'utilisation du barrage du Salagou par BRL**
- VI - Le plan de gestion du Salagou**
- VII - Le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou**
- VIII - Les enjeux actuels**

2^{ème} partie : Technologies, techniques et impacts environnementaux

- I - Les étapes d'une réalisation**
- II - Le barrage et son cadre naturel**
 - A - Un écrin de roches rouges et noires
 - B - La nature avant et après le barrage
- III - La prévention des risques**

Conclusion

Annexes

Lorsque le marcheur¹ contemple, dans la lumière des eaux du lac, le merveilleux spectacle d'une terre colorée - marquée par l'histoire de son patrimoine bâti, ses massifs forestiers de chênes verts ou de pins d'Alep² et ses espaces agricoles où la vigne domine encore les autres cultures - c'est le sentiment d'une nature auto-régénérée au fil du temps qui domine. Mais c'est oublier qu'un paysage est en premier lieu le résultat d'un aménagement de l'espace par l'homme sous l'effet des contraintes sociales, culturelles, économiques et climatiques d'une époque.

Au moment où ces lignes sont écrites, le site du Salagou est classé en zone « protégée » pour en préserver sa beauté « naturelle » et en faire un lieu de « ressourcement » pour des citadins en mal « d'air pur » et de « contacts » avec une nature encore « non domestiquée », mais aussi pour en favoriser un développement économique à l'écoute des besoins des habitants du territoire.

Pour mieux répondre à cette demande sociale, les pouvoirs publics affichent le souci de préserver le patrimoine³ légué par les anciens afin de le transmettre aux générations futures... et cherchent à conserver ce qui a, à nos yeux, une valeur patrimoniale indiscutable. Sur ce dernier point les avis sont évidemment partagés, tant l'appréhension de ce problème est, de nos jours, profondément



Le lac vu du Mont Liausson (Ch. Guiraud)

¹ Il faut la lenteur du marcheur pour observer un paysage dans ses différentes dimensions et prendre totalement conscience de l'émotion esthétique qu'il procure. Le site du Salagou est un espace particulièrement propice à la randonnée pédestre.

² A l'origine, le projet de reboisement des massifs est constitué des essences suivantes : *Pinus nigra* (Laricio et Noir d'Autriche), de Cèdres de l'Atlas, Pins Maritimes, Douglas et sapins de Nordmann, pins d'Alep, etc. Cet aménagement a pour but essentiel la protection des sols contre l'érosion. Dans la réalité seules quelques essences ont été retenues.

³ Au sens large.

individualisé, voire induit par les outils d'analyse dominants de notre époque (esthétique, naturaliste et économique).

Nous pensons que l'identité territoriale du Salagou ne doit pas être simplement le reflet des représentations de ceux qui le parcourent le temps d'un été mais doit aussi se construire à partir du regard de ceux qui y vivent et des temps forts de leur histoire. Ce dernier point constitue l'objet de ce livret. En effet, l'histoire des lieux est un élément fondamental de la construction identitaire d'un territoire et il importe de la faire connaître.

Dans les pages qui suivent, nous expliquons les conditions socio-économico-politiques du choix de l'implantation du barrage et décrivons les étapes techniques de la construction de l'ouvrage qui a totalement transformé cette vallée. Notre approche considère le lac du Salagou comme un marqueur particulièrement pertinent d'une politique publique des années 1960 (la décentralisation n'a pas été mise en place). En outre, l'évolution des usages de l'eau permet de mieux saisir la mouvance de la demande sociale au cours d'une période de plus de 45 ans. Bien entendu nous traçons quelques pistes d'évolution possibles pour le futur, mais la prudence s'impose en la matière. En effet, le rapport des hommes à la nature et aux ressources disponibles en eau douce a évolué au cours du temps. Aujourd'hui, une vision prospective s'inscrit dans un contexte de rareté de cet élément indispensable à la vie pour autant que nos usages dans ce domaine puissent se définir en termes quantitatifs et qualitatifs⁴. Cette perception intègre la forte demande sociale de préservation d'espaces « naturels » indispensables aux équilibres de vie des populations urbaines... et rurales⁵.

⁴ Les normes sociales en matière de santé, de protection de la nature et de « durabilité » des ressources se précisent et incitent au respect d'une nature désormais sous la responsabilité des Hommes.

⁵ Ces équilibres ne portent pas sur les mêmes nécessités. Le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs souligne que « les zones rurales doivent répondre à la pression foncière concurrençant autant l'activité agricole que touristique... la surfréquentation menace nos paysages... sous diverses formes de pollution matérielle ou visuelle... ».

1^{ère} Partie - Une histoire singulière

I - Quelques antécédents relatifs à la maîtrise du (des) cours d'eau.

Un bref rappel du passé montre que les crues de la rivière Salagou⁶ ont marqué à jamais la mémoire des hommes de la vallée⁷ et n'ont d'équivalent que les terribles épisodes de sécheresse qui ont placé les « terres rouges »⁸ parmi les plus déshéritées. C'est une rivière au caractère méditerranéen affirmé qui nous rappelle les incertitudes d'une irrigation agricole continue et la réalité des catastrophes humaines, voire économiques, liées aux inondations dévastatrices de la vallée à la suite de violents orages.

Dès le XIX^{ème} siècle des témoignages écrits indiquent le souci des propriétaires terriens riverains de mieux réguler les crues afin de ralentir l'érosion des fragiles « ruffes » et d'assurer, par des ouvrages en « bois » ou en « maçonnerie », des retenues d'eau, des canaux⁹, des réservoirs qui permettaient de mieux irriguer les cultures malgré les aléas climatiques et de mieux répondre aux besoins des populations.

Les archives départementales de l'Hérault nous apprennent que dès les années 1860¹⁰ différents projets de barrage sur la rivière Salagou, à la hauteur du village de Celles, sont projetés. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'en retrouver la trace car tout est recouvert par les eaux du lac ; mais pour la mémoire des lieux, nous présentons le projet déposé par Toussaint Vailhé, propriétaire privé mais également maire du village de Celles, afin d'en retenir l'harmonieuse arabesque du barrage et des béals¹¹ qui parcourt la vallée (voir plan ci-après).

⁶ C'est un affluent de la rivière La Lergue, elle même affluent de l'Hérault.

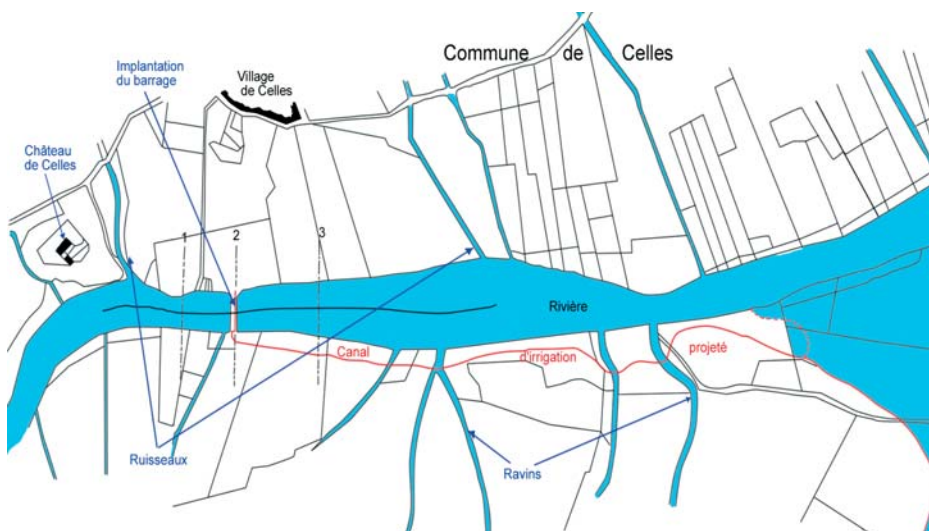
⁷ La vallée du Salagou est située au cœur de l'Hérault. Le bassin versant de la rivière intéresse les communes (13) de BRENAS, CARLENCAS, CELLES, CLERMONT-L'HERAULT, LACOSTE, LIAUSSON, LE PUECH, LE BOSQ, MERIFONS, OCTON, PEZENES-Les-MINES, SALASC, VASMASCLE.

⁸ Les terres rouges ou « ruffes » dans le langage local sont des sols perméens et expriment la caractéristique principale du bassin du Lodévois dans lequel s'inscrit cette vallée.

⁹ Une histoire des béals de la vallée fait l'objet d'une recherche par un membre de l'association Le MAS des Terres Rouges

¹⁰ Selon les archives disponibles. Il n'est pas impossible que d'autres projets puissent être relevés. Il semble que la loi de 1865 sur les associations syndicales autorisées (irrigation) ait impulsé ces travaux.

¹¹ Canaux d'irrigation



Projet de barrage de Toussaint Vaillé 1869 – d'après les archives départementales de l'Hérault

Les institutions publiques ont pris en compte très tôt la nécessité de doter notre région d'une irrigation propice au développement de l'agriculture. On observe, par exemple, que le Conseil Général de l'Hérault a été le premier département du sud de la France à délibérer sur un projet de réalisation d'infrastructures d'irrigation à grande échelle. L'histoire retient que, s'appuyant sur les projets présentés dès les années 1850 par Aristide Dumont¹², des élus cantonaux émettent un vœu sur l'intérêt d'une telle mesure. En 1858, le Conseil Général de l'Hérault attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de dériver les eaux du Rhône afin de préserver « *les intérêts généraux du Midi de la France* » et adopte le vœu suivant :

*«... votre commission a examiné avec attention un projet d'irrigation de la vallée du Rhône présenté par M. Dumont, ingénieur des Ponts et Chaussées ; elle estime que ce projet est de nature à appeler toute l'attention du gouvernement et elle vous propose de le recommander à sa sollicitude – adopté »*¹³

Ce vœu est repris au cours des sessions de 1859, 1860, 1862 et 1872 et est enrichi de considérations économiques et financières, tout autant que techniques.

¹² Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1819-1902) qui a conçu, au milieu du XIX^e siècle, un canal d'irrigation dérivé du Rhône pour couvrir les besoins agricoles du bas Languedoc (Archives Départementales de l'Hérault)

¹³ Ce canal d'irrigation « dérivé du Rhône » était prévu pour alimenter toute la plaine languedocienne jusqu'à Béziers. Cf. AD34 898 W – série hydraulique, non classée.

Au cours des années 1921 et 1922, plusieurs scientifiques¹⁴ se penchent sur l'étude géologique du bassin de l'Hérault en vue de construire un barrage *hydro-électrique*, encore en activité aujourd'hui, au lieu dit « *Moulin de Bertrand* »¹⁵. Ces études constituent indirectement les prémices d'un grand projet de barrage *écrêteur de crues* sur le site du bois des Fontanilles entre Saint-Guilhem-le-désert et Saint-Bauzille-de-Putois. Cette réalisation aurait submergé le barrage du *Moulin Bertrand* car la retenue s'étendait jusqu'aux abords du village de Saint-Bauzille-de-Putois.

II – L'émergence du projet de barrage sur le Salagou.

Il faut attendre les années 1950 et la prise de conscience par les populations de la nécessité de lutter plus efficacement contre les crues catastrophiques¹⁶ du Vidourle, de l'Hérault et de l'Orb. On relève alors la décision du Conseil Général de l'Hérault d'inscrire dans ses plans d'action la création d'un « barrage-écrêteur » sur l'Hérault à Saint-Guilhem-le-Désert¹⁷, puis d'un « barrage-réservoir » sur le Salagou en 1959¹⁸ pour l'irrigation de la vallée de l'Hérault et, secondairement¹⁹, l'écêtement des crues.

Ce sont en effet « *les pourparlers* » avec l'administration centrale de l'Etat qui orientent la réflexion²⁰ sur la prise en compte de « *l'aménagement de l'ensemble du bassin versant de l'Hérault* ». Les études de faisabilité sont menées par le professeur Jean Tricart, directeur du Centre de Géographie Appliquée de Strasbourg, à la demande de la direction générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole. L'objet de cette recherche est de faire « *une étude générale de protection contre les crues du bassin de l'Hérault* ». Les conclusions présentées par cet universitaire préconisent la construction de deux barrages pour lutter contre les crues dévastatrices de l'Hérault :

- à Saint-Guilhem-le-Désert sur l'Hérault
- sur la rivière du Salagou affluent de la Lergue

¹⁴ BLAYAC (J).- *Note préliminaire sur quelques nouvelles observations relatives au Quaternaire du Bas-Languedoc*.- A.F.A.S., 1922, 46^e série, pp. 281-284. – BERTRAND (L).- *Note géologique sur le projet de barrage de Saint-Guilhem-le-Désert sur l'Hérault*.- LUGEON (M).- *Barrage du Moulin de Bertrand*.- *Electricité de Paris*. - documents cités dans la thèse d'Etat de CHEYLAN (G).- *Etudes géologiques des aménagements hydrauliques de la Compagnie du Bas Rhône Languedoc*.- *Faculté des Sciences de l'Université de Grenoble*, 1966.

¹⁵ BLOCH (L).- *Monographie de la Coopérative Agricole d'Electricité de Saint-Martin de Londres et extension*, Montpellier, Imprimerie Firmin et Montagne, 1923.

¹⁶ L'année 1958 avait été meurtrière...

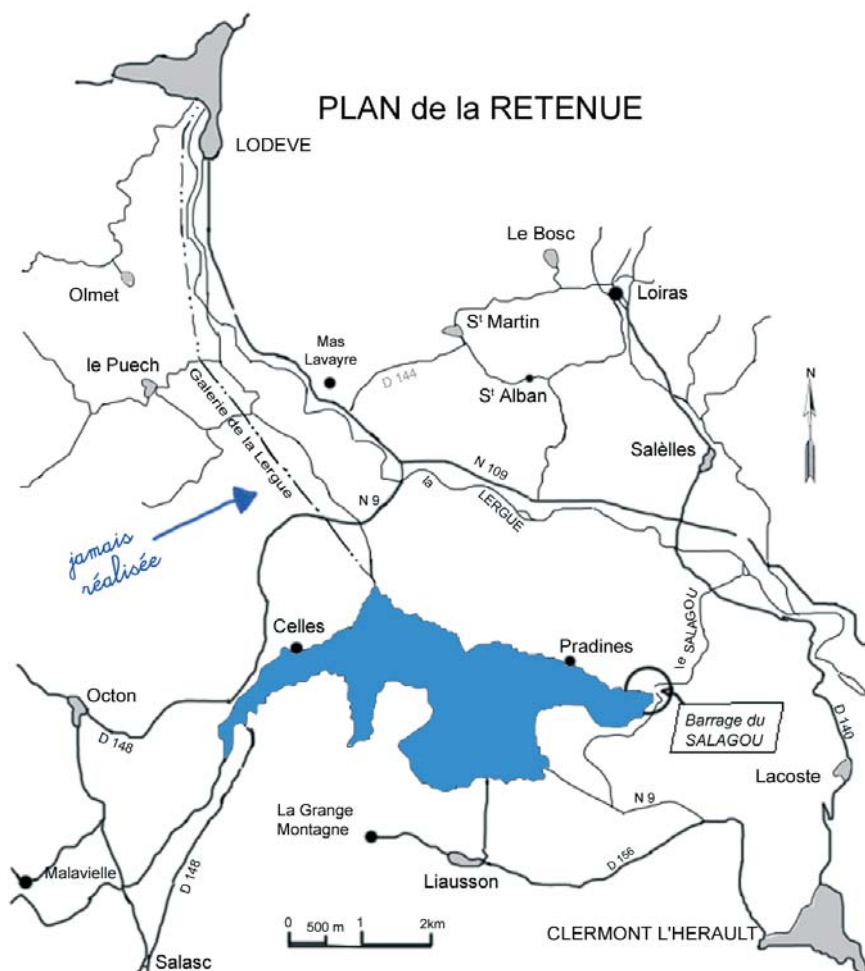
¹⁷ Voir délibérations de l'assemblée départementale du 21 mai 1958 et des 5 et 6 décembre 1958.

¹⁸ Décision approuvée par le Conseil Général de l'Hérault dans sa session du 22 mai 1959.

¹⁹ Décret de déclaration d'utilité publique.

²⁰ Mai 1959.

Le rapport du Préfet qui reprend cette proposition souligne l'intérêt particulier du barrage du Salagou qui offre en outre une perspective complémentaire. C'est la possibilité d'en faire une réserve d'eau pour l'irrigation des terres agricoles. Les arguments avancés portent sur l'importante réserve d'eau que permet la géologie des lieux (terrains imperméables, topographie des lieux) et l'approvisionnement permanent de la retenue que permettraient les eaux issues de la rivière *la Lergue* (15 m³/s par une galerie souterraine – voir plan ci-dessous).



D'après le plan de la retenue (Archives DDA)

L'estimation du volume de cette réserve est de 200 millions de m³ à la cote 147 NGF²¹. Cette présentation tend à convaincre les élus de l'intérêt majeur d'une irrigation des terres agricoles - supérieur à l'écrêtement des crues - pour l'économie du département, *au moyen de canaux*, sur plus de 36000²² ha situés en aval du barrage.

Le problème de la maîtrise des ressources en eau douce est déjà présent dans les esprits et le Préfet prend garde de souligner que ce projet d'irrigation vise à favoriser, *selon des modalités modernes*, l'irrigation par aspersion. En effet, pour éviter le gaspillage, l'eau serait fournie « *à la demande* », la distribution se ferait « *au volume* » à partir de prises individuelles munies de compteurs ; l'eau circulerait « *sous pression* » dans des canalisations primaires ou secondaires... l'enjeu économique de vente de l'eau est sous-jacent.

Le contexte socio-politique de l'époque est favorable aux grands aménagements du pays dans le but de revaloriser les zones les moins développées.

Gilbert Cheylan²³ note que sous l'égide du Commissariat Régional du Plan une « *commission de modernisation et d'équipement* » est mise en place. Celle-ci conçoit un plan d'aménagement de *la Région Bas Rhône Languedoc* (1953) dont la réalisation sera confiée à la « *Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc* » (CNARBRL)²⁴. Les objectifs de ce plan sont la réalisation d'un réseau d'irrigation favorable à la « *reconversion*²⁵ » de l'agriculture méridionale. En effet, l'économie viticole du Midi est en pleine récession et on recherche un meilleur équilibre économique entre le littoral et l'arrière-pays. Pour être efficace, ce plan d'aménagement hydraulique doit faire appel à *toutes les principales ressources aquifères de la région Bas-Rhône et du Languedoc*²⁶.

²¹ Aujourd'hui le volume des eaux du Salagou est estimé à environ 100 millions de m³ à la cote 139 ! soit près de la moitié de ce qui était envisagé à la présentation du projet. Le sigle NGF signifie : Nivellement Général de la France. Cette norme permet de mesurer l'altitude de tout point sur le territoire français à partir du niveau moyen des marées à Marseille, qui correspond à la « hauteur » zéro, norme de référence.

²² On parlera plus tard de 40.000 ha !

²³ Cheylan, *Ibid.*, voir note 15.

²⁴ Le 3 février 1955 naissait, sous l'impulsion de Philippe Lamour, la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc (CNARBRL), plus communément désignée et connue sous l'acronyme BRL. Les statuts de la CNARBRL en font une société anonyme d'économie mixte (SEM) où la participation des personnes de droit public est largement majoritaire ; elle se comporte cependant comme une société commerciale. Les buts premiers de la société étaient bien la mise en valeur et le développement agricole de la région. La Société avait également pour mission d'aménager l'ensemble du territoire : le territoire rural tout d'abord, en créant des équipements nouveaux, en reboisant, en protégeant les espaces naturels mais aussi les territoires urbains puisque les ouvrages d'aménée de l'eau devaient permettre de faire face aux besoins croissants des villes et des industries. (Source BRL).

²⁵ Les difficultés rencontrées sur le terrain vont conduire à un assouplissement de la stratégie et on utilisera désormais le terme de « *diversification* ».

²⁶ Cheylan, *Ibid.*, voir note 15.

Enfin, l'analyse du contexte économique-politique²⁷ ne peut ignorer l'émergence de « l'Europe » comme entité de référence pour l'analyse des débouchés offerts à la production agricole. Le barrage du Salagou entre dans ce schéma, malgré sa réalisation dans une phase « prématurée²⁸ » par rapport au projet d'aménagement initialement arrêté par les responsables de la CNARBRL²⁹ et le gouvernement.

Les déterminants du choix de la construction du barrage sur la rivière Salagou plutôt que sur le fleuve Hérault à Saint-Guilhem-le-Désert.

Dans le discours des élus du Conseil Général de l'Hérault, plusieurs logiques expliquent cette priorité de choix³⁰:

1/ Les considérations géologiques (solidité des ancrages des ouvrages et fiabilité de la retenue d'eau créée).

2/ Les considérations économiques (coût de la construction du barrage) et volonté ministérielle de ne financer que le barrage du Salagou.

3/ La recherche du meilleur apport d'eau possible pour l'irrigation, « en relais » du canal du Bas Rhône dont la construction s'arrêtait, pour des raisons économiques, aux portes de Montpellier et ne permettait pas d'assurer une meilleure irrigation de la vallée de l'Hérault.

Pour Gérard Saumade, Président du Conseil Général de 1979 à 1998, ce dernier argument est très important. En effet, il existe un lien privilégié, en raison de la nature rurale de l'Hérault, entre le Ministère de l'Agriculture et ce département. Cet aspect a, semble-t-il, joué un rôle considérable dans la décision. Il n'existe, à notre connaissance, aucun document d'archives qui indique la formulation d'une demande de subvention au Ministère chargé des Ponts et Chaussées dont dépend le projet de Saint-Guilhem. En conséquence, la proposition d'une subvention très importante initiée par le Ministère de l'Agriculture, à hauteur de 60% de la dépense,

²⁷ Pisani (E).- *Un vieil homme et la terre. Neuf milliards d'êtres à nourrir. La nature et les sociétés rurales à sauvegarder.* - Paris, Seuil, 2001, p. 41 : « Nous avons, dès 1962, aperçu plutôt que compris la contradiction qui existait entre les règles et les rythmes européens et les réalités sociales et culturelles du monde rural... ». Egard Pisani a été Ministre de l'Agriculture de 1961 à 1966.

²⁸ Lettre de Philippe Lamour – rédigée par Roger Corbière - au Ministre de l'Agriculture pour préciser que l'opération du Salagou ne peut qu'être envisagée sur des fonds complémentaires de ceux attribués à la CNARBRL pour son programme d'irrigation. La CNARBRL accepte à cette seule condition de se charger de l'étude et la coordination des travaux. (AD 1962)

²⁹ Entretien du 20 octobre 2003 avec Roger Corbière, ancien secrétaire général de la CNARBRL. En effet, la priorité des actions – et des crédits- devaient aller vers le canal du Bas-Rhône et le barrage du Salagou aurait pu être construit plus tard (courrier de Philippe Lamour au Ministre de l'Agriculture en 1962)

³⁰ Nous reprenons la synthèse proposée par Gérard Saumade, au cours de notre entretien du 30 octobre 2003.

pour la réalisation du barrage du Salagou va rapidement convaincre la plupart des élus³¹. Toutefois, par souci de cohérence et d'engagement politique, ces derniers n'abandonneront pas le projet initial sur l'Hérault car il répondait mieux au souci de protéger les populations des crues dévastatrices de ce fleuve³². Les études de faisabilité de ce projet sont donc maintenues et la réalisation du barrage reportée à une date encore indéterminée³⁴, sachant que la CNARBRL dispose d'un dossier détaillé permettant une mise en œuvre rapide... sous réserve d'étendre l'objectif de la retenue ainsi créée à l'irrigation (cf. la compétence de cette Société d'Economie Mixte). En outre, il ne faut pas négliger le fait que le Conseil Général doit couvrir, pour cette seconde opération, une dépense de plus de trois milliards de francs... sans aucune garantie d'aide financière de la part de l'Etat ! Il n'est donc pas possible, pour les finances départementales de réaliser conjointement ces deux projets.

Il semble, qu'à l'époque, le souci des élus soit aussi d'engager une action de grande envergure à forte visibilité sociale pour conforter leur pouvoir d'action et donner au Conseil Général une plus grande légitimité dans le cadre de « réalisations concrètes »³⁴ comme l'illustre l'intervention³⁵ de Jean-Leon reprise par Jean Bène³⁶ :

J.L. : « ... *Nous sommes une assemblée qui a des pouvoirs exécutifs...* »

J.B. : « *Non, elle n'a pas de pouvoirs exécutifs* »

J.L. : « ... *mais des pouvoirs de réalisation, et elle est la seule dans la V^{ème} République à en avoir ! J'en suis heureux et fier ! Nous sommes obligés de constater que c'est encore le Conseil Général qui peut se permettre de voter et de réaliser quelque chose* »

³¹ Parmi ces derniers, il faut citer la détermination du maire de Clermont l'Hérault et conseiller général du canton, Jean Rouaud, qui souligne que « l'importance du barrage du Salagou est capitale puisque de cet ouvrage dépend l'expansion industrielle, commerciale, agricole et touristique d'une région aujourd'hui menacée par le désert français... » (Midi Libre, 1959).

³² La séance du 3 juillet 1964 permet de mieux situer cette volonté par le truchement d'un rapport du Préfet en réponse au vœu exprimé par l'assemblée départementale au sujet de la réalisation du barrage de Saint-Guilhem-le-Désert : « ... Les rapports présentés par M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et M. l'Ingénieur en chef du Génie rural (indiquent) ... que le contrôle des travaux de construction de cet ouvrage relèverait du Ministère des Travaux Publics à qui incombe la défense contre les inondations des lieux habités... l'Etat pourrait contribuer financièrement à la dépense par le jeu des subventions attribuées soit par le Ministère des Travaux Publics... soit par le Ministère de l'Agriculture, au titre de la défense des terres cultivables ... sur le vu d'un avant-projet ». A l'issue de cette présentation, l'assemblée départementale vote pour l'actualisation des études sur la réalisation de ce barrage.

³³ Le projet semble définitivement abandonné par le VI^{ème} plan (1970-1974). La commission des travaux publics du Conseil Général s'en inquiète dans la séance du 28 janvier 1972.

³⁴ Alors que ce n'est pas de sa compétence... mais le projet de Saint-Guilhem-le-Désert présentait le Conseil Général comme le maître d'œuvre de l'opération.

³⁵ Session du 30 novembre 1960.

³⁶ Jean Bène, président du Conseil Général de 1945 à 1979.

Par ailleurs, la priorité donnée au projet du Salagou s'appuie fermement sur le double objectif de l'irrigation et de l'écrêtement des crues. Ce choix ne sera plus remis en question jusqu'à la mise en eau de la retenue. C'est ainsi que plusieurs projets d'aménagement des terrains limitrophes du lac en vue d'un accueil touristique sont rejetés. C'est par exemple l'opposition de l'assemblée départementale à la construction d'un hôtel de grand standing entre le massif du Cébérrou, situé au nord du village de Celles, et le massif de l'leuzède. Cette première proposition de rachat, par un promoteur parisien, de terrains appartenant au Conseil Général avait pour objectif d'y construire un hôtel 3 étoiles, doté de 15 chambres, piscine, bar et restaurant...

Dans les faits, il y a une grande incertitude quant au devenir du lac. Lorsque les élus posent la question : « *Le lac peut-il être utilisé d'un point de vue touristique ?* », la réponse donnée est hésitante : « *Pour l'instant nous manquons de certitude... Il est souhaitable que ce lieu connaisse... grâce à ce plan d'eau... une activité touristique... Mais compte tenu des engagements pris... le Conseil Général ne peut envisager d'autre destination que l'irrigation. Sans préjuger de l'avenir... l'intérêt du Département est d'éviter toute cession anticipée...* »³⁷.

III - La réalisation du projet.

Pour la commodité de l'analyse, nous avons adopté une présentation par thèmes en raison du cheminement parallèle de plusieurs actions.

A - La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le 30 novembre 1960, la collectivité départementale décide de déposer une demande de déclaration d'utilité publique des travaux, afin :

- d'autoriser la dérivation des eaux à utiliser
- d'acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet
- d'instituer les servitudes qui pourront s'avérer indispensables

La procédure a été relativement longue et le décret d'utilité publique n'est pris que le 24 août 1962... Cette attente est un facteur de retard dans le versement des sommes dues aux vendeurs de terrains et provoque de nombreuses protestations d'anciens propriétaires placés devant l'obligation de contracter un emprunt, non envisagé à l'origine, pour se réinstaller en d'autres lieux.

³⁷ Délibération de l'assemblée départementale du 3 juillet 1968.

Cette DUP donne les moyens juridiques de l'opération, mais fait obligation de réaliser les expropriations éventuelles dans un délai de dix ans : *« Il s'en suit qu'à dater du 24 août 1972 toute acquisition immobilière ne pourra plus être enregistrée, qu'il s'agisse d'une ordonnance d'expropriation ou d'un acte notarié »*. En 1972, lorsque le Conseil Général envisage d'acquérir les terrains situés entre la cote 145 et 150 de nombreuses difficultés surgissent car la CNARBRL n'a pas pu acquérir l'ensemble des terrains convoités avant la date limite. Cela crée, comme le souligne la CNARBRL³⁸, des complications administratives en raison de l'émergence d'exigences qui s'inscrivent dans la logique d'une spéculation favorisée par l'attrait du site. En effet, il n'est plus possible de bénéficier des avantages du décret... sauf à procéder à une nouvelle déclaration d'utilité publique. Mais, finalement, la négociation avec les propriétaires permet d'acquérir l'ensemble des terres convoitées.

B - L'acquisition des terrains.

C'est une délicate politique d'acquisition qui sera menée par la CNARBRL dont les agents cherchent dans un premier temps à obtenir la confiance des propriétaires concernés et négocient, à l'amiable, l'achat des parcelles. Ces achats se font en accord avec les services des Domaines qui sont chargés d'évaluer la valeur des biens. Afin de faciliter les tractations, les services de la CNARBRL aident parfois certains vendeurs à trouver une autre propriété... de telle sorte que leur réinstallation se réalise *« presque immédiatement »*. Malgré cet effort relationnel, il y a eu des réactions de mécontentement de la part des propriétaires, car certains d'entre eux ont été dans l'obligation d'emprunter... l'administration ayant attendu, pour payer ses dettes, la DUP afin de bénéficier de l'exonération des très importants frais d'enregistrement !

Les premières acquisitions foncières datent de 1960. Un entretien avec l'ancien responsable de la CNARBRL, chargé des négociations, témoigne des difficultés rencontrées avec des habitants soucieux de préserver leur environnement et peu enclins à quitter les lieux pour des horizons incertains. Il semble également que l'évaluation du prix d'achat des terrains par la collectivité publique, relativement bas en raison de leur faible productivité, ait entraîné un refus de vente de la part des propriétaires. Si bien que plusieurs d'entre eux refusent de partir et sont soumis aux procédures d'expropriation³⁹. Il y aura même une manifestation d'un groupe de protestataires, agriculteurs pour la plupart, sur le site de la carrière de l'Auverne pour marquer ce refus. Pour l'anecdote, il faut savoir que ces personnes sont restées pendant 48 h sur le « front de tir », à la grande frayeur du directeur des travaux. En effet, les charges de dynamite de ce premier tir étaient en place et, auraient pu exploser sous l'effet d'un éventuel orage...

³⁸ Courrier du 21 août 1972.

³⁹ Les propriétés concernées sont sur le territoire des communes de Clermont-l'Hérault, Celles, Liausson, Octon et Salasc (cf. lettre du Préfet - 14 juillet 1969).

La délibération du 15 décembre 1971 étend les acquisitions, comme nous l'avons souligné plus haut, jusqu'à la cote 150 NGF. En effet, il s'agit de préparer la deuxième phase des travaux dont l'objet est d'élever le barrage jusqu'à la cote 151 NGF. Dans une première phase, les terrains ont été acquis jusqu'à la cote 145 et il importe désormais de respecter les échéances du projet. Pour le Conseil Général, les terres ainsi acquises constitueront une réserve foncière dans l'attente du passage à la phase d'élévation du niveau du barrage. Pour certains élus, cette réserve pourrait être utilisée à des fins touristiques et permettrait d'aménager sommairement les berges du lac... Mais le souci de la majorité de l'assemblée départementale est surtout d'éviter une spéculation foncière latente en raison de l'attrait que représente désormais le plan d'eau.

C - Les expropriations.

Elles sont peu nombreuses, mais prennent un caractère exemplaire. L'attitude du futur maire⁴⁰ de Celles, Henri dit Riri Goudal illustre bien ce « *front du refus* » au travers de ses nombreuses prises de position. En effet, les indemnités apparaissent, de leur point de vue, très insuffisantes pour permettre une reconversion professionnelle décente et, d'autre part, ces propriétaires sont très attachés à une terre sur laquelle ils ont durement gagné leur vie comme le souligne cet extrait de presse⁴¹ :

« Quitter les terres sur lesquelles on a peiné, la maison qui fut le témoin des malheurs et des joies de la vie familiale, le cimetière où reposent les parents et amis, en un mot, le cadre même où l'on a vécu des trente ou cinquante ans, ne trouvent une compensation dans une indemnité, fut-elle payée en francs très lourds... »

Pour assurer la défense de leurs intérêts, les élus opposés au projet de barrage fondent un syndicat intercommunal de défense de la vallée du Salagou sous l'impulsion du maire d'Oceton et contestent l'utilité du barrage, estimant que l'arrosage des vignes conduira à une surproduction aux effets économiques désastreux !

Malgré cette opposition, nous trouvons dans l'argumentation⁴² du Préfet des éléments qui expliquent le maintien de la décision initiale des élus. Ce haut fonctionnaire démontre que cette opération sera vite amortie par le Conseil Général, et souligne que la charge financière...

«... s'analyse, Messieurs, à zéro, pratiquement zéro... donc un barrage où il y a de l'eau, dont la charge définitive sur les épaules du département est extrêmement réduite,

⁴⁰ Il sera élu maire en 1971.

⁴¹ Midi-Libre du 9 août 1959 : « Le barrage sur le Salagou formera un lac artificiel de 145 millions de mètres cubes d'eau ».

⁴² Séance de l'assemblée départementale du 19 novembre 1959 : débat sur l'approbation par le Ministre de l'Agriculture de l'aménagement du Salagou comportant la construction d'un barrage réservoir et la dérivation d'une partie des eaux de la Lergue.

pour ne pas dire nulle. Que reste-t-il, Messieurs ? Le problème humain, sur lequel votre président s'est longuement étendu... pour faire du bien au plus grand nombre, on fait du mal à quelques uns... l'administration (sera) à vos côtés pour obtenir les indemnisations les plus larges et totales... mais il reste le plan moral pour ceux qui seront chassés de chez eux... c'est le drame humain... c'est le seul véritable point d'interrogation de cette affaire... (toutefois) il est de l'intérêt supérieur du département de l'Hérault que ce projet soit voté »

D - Les maîtres d'ouvrage.

Dans sa session du 20 août 1963 le Conseil Général accepte le marché proposé par le groupement constitué en Société anonyme : *l'Entreprise BEC, SARL Ricardo MAZZA, Les Travaux Souterrains*. Le marché est passé avec ces trois entreprises « conjointes » le 12 septembre 1963 après l'appel d'offre réglementaire. L'entreprise *Les travaux Souterrains* pilote l'ensemble des travaux sous les directives de la CNARBRL qui confie la responsabilité générale du chantier à un jeune⁴³ ingénieur, Claude Seeli.



Claude Seeli sur le chantier en 1967

⁴³ Il a 29 ans !

E - La mise en eau.

Les vannes du barrage sont fermées le 4 mars 1969. Le lac atteint la cote 139 en deux ans. Cette cote a été atteinte officiellement le 23 avril 1971, ce qui est en avance par rapport aux prévisions initiales qui estimaient nécessaire un délai de 3 à 4 ans pour remplir la retenue. Il est vrai que cette période a été marquée par des précipitations exceptionnelles sur le bassin versant du Salagou.



La montée des eaux en 1969 – au premier plan à droite le château de Celles - (Collection Nicole Bernard)

F - Les travaux annexes.

1/ Equipement d'un premier périmètre d'irrigation - Un aménagement est décidé dès 1965⁴⁴, en anticipation du programme initialement prévu par la CNARBRL, « *ce périmètre intéresse une surface de 2000 ha et s'étend à l'Ouest de Lacoste jusqu'à Aspiran ; au Nord, par le cours de la Lergue ; à l'Est, par le cours de l'Hérault ; au sud par le ruisseau de Rieutord* ». La mise en service du réseau de canalisations ainsi créé est prévue pour 1968 et « *les contrats d'abonnement à l'eau d'irrigation pourront être conclus dans cette perspective* ». Une station de pompage dans le fleuve Hérault, dite de Gourdibeau est réalisée près de la gare d'Aspiran. Cette initiative vise à convaincre les agriculteurs de l'intérêt qu'ils auront à conclure des contrats d'abonnement à l'eau d'irrigation en vue « *d'un essor durable... (du) département* ⁴⁵ » et à présenter la retenue du Salagou comme l'outil idéal d'une politique d'irrigation permettant une reconversion agricole, voire une « *diversification* » de la production.

⁴⁴ Délibération de l'assemblée départementale du 28 avril 1965.

⁴⁵ Jean Bène, Equipement d'un premier périmètre de la vallée de l'Hérault en vue de son irrigation, revue CNARBRL, 1966.

2/ Le reboisement – Les délibérations du Conseil Général du 15 décembre 1971 et du 8 décembre 1972 étudient les mesures à prendre pour lutter contre l'érosion des sols qui, à terme, risque de combler une partie du lac. En effet, plusieurs rapports alertent les pouvoirs publics sur les risques d'envasement du plan d'eau et sur l'urgence de protéger ses abords en raison de la fragilité en surface de la « ruffe »⁴⁶. Il est proposé d'établir des banquettes partout où la topographie et l'état des sols le permettent et d'y planter des arbres « d'essence méditerranéenne ».



Vallée du Salagou avant la mise en eau - 1966

Ce reboisement ne peut pas être aidé par l'Etat⁴⁷, car les terrains sont jugés peu productifs, et reste de la seule responsabilité du Conseil Général. De ce fait, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ne sont mobilisés qu'en 1972 et constituent une charge supplémentaire pour la collectivité. Cette dépense, non prévue initialement, s'est pourtant avérée indispensable, selon le point de vue de l'époque, à l'équilibre environnemental. Cette perspective visait la valorisation « paysagère » en s'appuyant sur l'attrait « esthétique » supposé des espaces boisés. Les premières plantations avaient été effectuées sur le site dès 1967 en donnant de bons résultats. Malgré ce constat positif, il n'a pas été possible d'envisager une rentabilité économique de la production « ligneuse » des espaces forestiers, comme l'avait estimé un premier rapport.

Aujourd'hui, les écologues regrettent le choix des essences implantées à l'époque. En effet la prolifération de certaines d'entre elles semble modifier, au-delà des limites du Salagou, l'aspect pittoresque du paysage.

⁴⁶ Le rapport du Professeur Jean Tricart (remis le 21 avril 1959) souligne cet aspect : « Une place toute particulière doit être faite aux argilolithes du Permien ...qui sont particulièrement propices aux ravinements ».

⁴⁷ Fonds Forestier National.



Vue sur le lac et ses abords en 1977 - (Collection privée)

Il n'est toutefois pas sans intérêt de reprendre la description du paysage de la vallée tel que Jean Marie Amelin⁴⁸ le perçoit en 1827 :

« Pays fort accidenté, pittoresque... Les montagnes sont presque entièrement cultivées, d'une teinte locale rouge-violet... la configuration du pays est piquante et se dessine parfaitement... L'ensemble du pays nous frappe, nous étonne. Les idées s'agrandissent, on ne voit quasi plus les êtres à qui le pays appartient ! »

Pour notre plaisir esthétique nous retiendrons les deux dernières phrases qui sont toujours d'actualité... dans un paysage transformé.

3/ L'arasement des bâtiments en ruines – Il s'agit de la démolition des bâtiments en ruines des hameaux des Vailhès et de Pradines. Cette mesure est rendue indispensable par l'état de délabrement des constructions et la nécessité, pour le département, de dégager sa responsabilité. En effet, les ruines ne sont pas assurables et la collectivité doit éviter de prendre des risques en préservant les populations qui parcourent les lieux. Cette décision est prise par l'assemblée départementale du 12 mars 1984. Ces travaux de démolition s'effectuent sous le contrôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement rural⁴⁹ au cours des années 1985, pour Les Vailhès, et 1986 pour Pradines.

⁴⁸ Amelin (Jean-Marie).- Guide du voyageur dans le département de l'Hérault ou esquisse d'un tableau historique, pittoresque, statistique et commercial de ce département.- Paris, 1827.

⁴⁹ Session assemblée départementale du 6 juin 1985.



Le hameau de Pradines en 1985 - (Philippe Martin)

4/ La production d'électricité - La réalisation d'une micro-centrale électrique est autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1985⁵⁰. Cette décision accorde une concession d'usage de « l'énergie » issue du barrage à la CNARBRL pour une période de 30 ans :

« La Compagnie Nationale du Bas Rhône est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de 30 ans, à disposer de l'énergie de la conduite d'irrigation du Salagou pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire de la commune de Lacoste et destinée à la fourniture d'énergie électrique... La puissance maximale brute de l'entreprise est fixée à 240 KW ».

Pour assurer le fonctionnement de cette micro-centrale électrique, un prélèvement d'eau maximal de 0,50 m³ /s est autorisé à partir de la conduite d'irrigation du barrage. Au plan technique, la hauteur de la chute ainsi créée est de 65 m « en eaux moyennes ».

5/ La problématique des inspections décennales⁵¹ - L'obligation, pour des raisons de sécurité, de procéder à une inspection réglementaire approfondie du barrage tous les dix ans se heurte à l'impact économique que représente une vidange totale du lac. Aujourd'hui, l'usage touristique du site a pris le pas sur sa destination agricole et il devient problématique de réaliser ces contrôles selon le protocole

⁵⁰ Comme suite à la demande de la CNARBRL en date du 20 septembre 1984.

⁵¹ Bernard DARTAU, Bernard GOGUEL, Denis CARLIER, Laure ROUX-JOFFART, Bernard BOUYGE. - Montpellier, Conseil Général. - Barrage du Salagou. Renforcement par précontrainte des rainures à Batardeaux sous 50 mètres d'eau, 1998.

habituel. En effet, si l'on procédait à une vidange complète, il faudrait attendre quatre longues années avant de retrouver le niveau normal du lac. Cela provoquerait un marnage important des berges incompatible avec un accueil touristique de qualité. Comment veiller, sans vidanger le lac, à la sécurité des installations et des populations ?

Dès les premières études préalables à cette opération, il est fait état de la parfaite conservation, au cours du temps, des installations. Les organismes habilités soulignent que :

« La galerie visitable est en excellent état et le suivi hydraulique du barrage montre que le dispositif d'étanchéité joue parfaitement son rôle ».

Le diagnostic des experts indique qu'une opération globale d'inspection, de gros entretien des organes hydrauliques et de renouvellement des organes de commande est réalisable sans vidange. C'est ainsi que les inspections de 1977, 1987, 1997 et de 2007 se déroulent selon un protocole original qui fait appel aux technologies les plus avancées dont l'utilisation d'un robot et de plongeurs expérimentés. Ces modalités d'expertise ont permis en 1998 la réalisation de gros travaux sur les organes hydrauliques sans vidanger le « réservoir » et ont confirmé la pertinence des choix effectués.

Aujourd'hui, cette dérogation à l'obligation de vidange prend appui sur un ensemble de déterminants qui dépasse le simple usage touristique. En effet, les élus ont pris conscience des conséquences qu'une telle opération entraînerait *« sur le plan écologique et socio-économique, tant en raison de la nature des usages actuels de la ressource en eau, que des conditions de remplissage de la retenue. Sans oublier le déficit des recettes issues du tourisme sur la période de vidange⁵² ».*

Cette évolution des représentations sociales est particulièrement intéressante à prendre en compte et permet d'identifier un certain nombre d'événements socio-économiques et culturels qui ont permis de transformer, depuis la mise en eau de la retenue, les points de vue et les expertises sollicitées.

⁵² Midi Libre, 2 août 2007.

IV - Evolution des projets sur l'usage du plan d'eau⁵³ et de ses abords.

La mise en eau du barrage du Salagou entre 1969⁵⁴-1971 et la non-réalisation du réseau d'irrigation envisagé à l'origine (la CNABRL ne disposait pas des crédits nécessaires pour financer cette opération)⁵⁵ vont conduire le Conseil Général à autoriser, à titre provisoire, l'usage du lac⁵⁶ ainsi créé à des fins touristiques... en attendant de répondre aux besoins de l'agriculture. Il faut toutefois souligner que les milieux de la viticulture héraultaise sont majoritairement hostiles aux projets de reconversion, voire de diversification, de l'économie agricole traditionnelle vers un marché européen plus ouvert à la production fruitière qu'à la production vinicole. Que faire dans l'immédiat ?

Dans sa séance du 8 mai 1969, le rapporteur de la commission de l'agriculture du Conseil Général de l'Hérault s'oppose à un projet présenté par la CNABRL qui préconise une ouverture du plan d'eau au tourisme :

« ...le barrage du Salagou a été édifié pour l'irrigation et que c'est à titre agricole qu'il a bénéficié d'une importante participation du Ministère de l'Agriculture, ainsi que des facilités très avantageuses de financement pour les charges restant au département. Rien ne permet, pour l'instant, d'envisager un changement d'affectation, puisque, par ailleurs, il est encore fait état des possibilités d'augmenter en deuxième phase la capacité de la retenue si les besoins pour l'irrigation le justifient ».

Malgré cette remarque, il ne s'oppose pas formellement à un usage touristique du lac en précisant que l'on doit respecter nos obligations vis-à-vis des agriculteurs *« qui seraient fondés à devenir méfiants et à craindre que nos engagements de leur fournir de l'eau l'été soient méconnus, car l'irrigation vide le barrage l'été, alors que le tourisme l'inverse... »*. S'agissant de l'aménagement des berges du lac, la commission est d'avis que *« le département doit rester propriétaire de ces terrains... ce qui n'exclut pas d'envisager... leur mise à disposition (des promoteurs touristiques), mais seulement par bail... chaque locataire agissant à ses risques et périls et... sans engagement du département qui décline toute responsabilité si, l'été, le barrage est vidé pour les besoins de l'irrigation qui doit rester prioritaire »*

⁵³ A l'origine les rapports présentés n'utilisent que le terme de « retenue » pour désigner le lac, c'est l'usage touristique qui permet de découvrir le « plan d'eau » !

⁵⁴ Les vannes du barrage ont été fermées le 15 mars 1969 (Délibération de l'assemblée départementale du 27 novembre 1969).

⁵⁵ Afin d'engager le processus d'irrigation, le Conseil Général financera la réalisation d'un réseau de canalisations pour irriguer 2000 ha sur la commune de Clermont-l'Hérault.

⁵⁶ On ne parle déjà plus à ce moment là de « barrage-réservoir » mais de « plan d'eau », ce qui témoigne d'une réelle « bascule » de représentation dans l'esprit des élus de l'époque (cf. PV AD 34).

A la question posée par Marcel Vidal ⁵⁷ : « ... Il est délicat de parler parfois d'irrigation et parfois de tourisme. Il serait urgent que cette assemblée prenne une décision et fasse un choix », le Président Jean Bène répond : « le choix est fait ! actuellement vous avez de l'eau au Salagou, grâce au Ministère de l'Agriculture qui a subventionné un barrage d'irrigation ». On constate donc que la position en faveur d'une vocation touristique du lac est loin d'être acquise au moment de la mise en eau de la retenue.

La séance du 1^{er} décembre 1969 permet d'entendre Philippe Lamour⁵⁸. Dans son discours d'accueil, le Président Bène ⁵⁹ précise ce qu'il attend de cette intervention : « A l'heure actuelle, il faut voir quelles sont les possibilités d'emploi de ce barrage, ou plutôt des eaux de ce barrage, et c'est pourquoi nul n'était mieux qualifié que M. Philippe Lamour pour nous donner toutes les explications nécessaires ... ».

Philippe Lamour rappelle que lorsque le projet du Salagou a été mis en avant pour la première fois, c'était comme alternative à un autre projet auquel le Conseil Général avait donné la préférence, c'est-à-dire le barrage d'écêtement des crues à St Guilhem-le-Désert . Il précise que la CNARBRL a substitué, sous la pression de l'administration⁶⁰, le barrage du Salagou et remet alors au Président Jean Bène une étude⁶¹ intitulée « Etude du bassin versant du Salagou- Projet d'utilisation des terrains appartenant au département de l'Hérault ». Le but « primordial » de cette étude est de proposer au département de rétrocéder les terres⁶² dont il est propriétaire, ou bien d'en garder la propriété, provisoirement ou définitivement, avec ou sans location temporaire. Au sujet des affectations possibles des terres concernées, il est proposé une classification selon des critères « physiques » et des critères « économiques ». Le premier critère met en relief la nécessaire protection des sols situés dans la partie basse du bassin versant qui « est rendue plus impérative qu'avant par la construction du barrage dont il faut éviter un envasement trop rapide... ». Cette action est également « indispensable au maintien des activités agricoles ». Pour le second, c'est la recherche d'un meilleur équilibre économique du bassin versant qui doit être obtenu par le maintien des activités économiques traditionnelles tels la viticulture et l'élevage ovin, « dont la rentabilité directe est bien le maintien d'un potentiel de production... et le maintien d'un niveau de population sans lesquels tout aménagement... n'aurait

⁵⁷ Marcel Vidal, Président-fondateur de la Communauté de Communes du Clermontais, (né le 7 mars 1940 et décédé le 8 juillet 2006 à Montpellier des suites d'une longue maladie), était un homme d'affaires et homme politique français. Élu sous l'étiquette du Parti socialiste, conseiller général de l'Hérault de 1967 à 1971, Maire de Nébian de 1967 à 1971, Maire de Clermont-l'Hérault de 1971 à 2001 et Sénateur de l'Hérault du 28 septembre 1980 à sa mort. Il avait en 2005 quitté le Parti socialiste déçu et était depuis sénateur indépendant (source : WIKIPEDIA).

⁵⁸ Président de la CNARBRL de 1955 à 1974.

⁵⁹ Président du Conseil Général de l'Hérault de 1945 à 1979.

⁶⁰ Celle du Ministère de l'Agriculture.

⁶¹ Daté du 14 avril 1969 dans le cadre d'une étude plus large concernant l'aménagement du bassin versant du Salagou.

⁶² Celles qui « débordent » de la retenue du barrage...

plus de valeur» et la mise en place d'activités nouvelles comme le tourisme et la « forêt résineuse » dont il attend « une rentabilité directe au moins satisfaisante pour la presque totalité de la surface à boiser ». Sur ce dernier point, il est proposé de procéder à un « enrésinement complet » des surfaces prévues « y compris celles sur lesquelles la végétation naturelle pourrait assurer une protection convenable du sol, puisque cette opération visera à tirer des revenus de terres qui n'en produisent plus naturellement ».

Philippe Lamour détaille les actions à entreprendre sans occulter les difficultés à surmonter pour l'ensemble du projet du barrage du Salagou, car il s'agit, selon le rapport, *« d'une transformation, profonde des habitudes et des méthodes de culture et cela heurtera au premier abord l'individualisme et le traditionalisme des ruraux... et il faut arriver à des solutions foncières collectives »*. Il prône une pédagogie par l'exemple et des contacts individuels pour convaincre les populations concernées.

Une motion du Conseil Général prise au cours de cette même session rappelle sa volonté de poursuivre le projet dans sa vocation initiale et *« demande à l'administration et à la Compagnie du Bas Rhône d'intensifier la propagande en faveur de l'irrigation auprès des exploitants agricoles »*. Cette demande souligne une nouvelle fois la nécessité de convaincre les agriculteurs qui restent dans une position « frileuse ». La position de repli de ces derniers peut s'expliquer en partie par la mévente des fruits à partir de 1969 comme le souligne un rapport en 1973⁶³. Dans le même temps la CNARBRL subit une forte diminution des crédits mis à sa disposition par l'Etat.

La difficulté de réalisation des projets de reconversion ou de diversification de l'agriculture incite les élus du Conseil Général à adopter une attitude plus souple vis à vis des autres usages possibles du plan d'eau.

A - La création d'une école de voile par la commune de Clermont-l'Hérault.

Dans l'attente d'un usage du lac à des fins agricoles, le maire de Clermont l'Hérault⁶⁴ propose d'ouvrir une école de voile municipale sur un terrain appartenant au Conseil Général. Une autorisation provisoire d'implantation sera accordée par l'assemblée départementale dans sa session du 4 mai 1970.

Cette école de voile devient rapidement opérationnelle avec l'aide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui participe à la mise en place d'un éducateur sportif, titulaire d'un Brevet d'Etat de voile, et à la mise à disposition de matériel technique et pédagogique. Dans un premier temps, les scolaires⁶⁵ seront

⁶³ Cabinet ESTEBE de Béziers.

⁶⁴ Marcel Vidal.

⁶⁵ Un professeur d'anglais du lycée de Clermont-l'Hérault, M. Jean Hédon, a été à l'origine de cet accueil.

les usagers privilégiés des installations encore sommaires et des dériveurs légers d'initiation à cette activité. Par la suite, les Clermontais et les touristes seront également invités à découvrir les joies des trajectoires rapides sur un plan d'eau idéalement exposé aux vents.

Cette implantation est un élément déclencheur d'un aménagement touristique léger et d'une ouverture du plan d'eau à un usage touristique. Mais par précaution et pour éviter de perdre la maîtrise de la gestion des lieux, un arrêté préfectoral est pris le 19 mai 1970 et interdit « *les baignades et toute activité nautique* » avec une dérogation en faveur de l'Ecole de voile de Clermont-l'Hérault. Par la suite un autre arrêté préfectoral du 30 mars 1973 réglemente les activités sur le plan d'eau en déterminant les zones réservées à la pêche, à la baignade, à la navigation.... On note donc une évolution de la réglementation vers une plus grande diversité d'usages tout en maintenant l'interdiction d'utiliser les bateaux à moteur, hormis les engins de sécurité. L'arrêté du 21 mai 1980 précisera les limites des différentes zones réservées à ces pratiques sociales en prise avec l'évolution des modes de vie. Enfin, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1988 « *considère que le plan d'eau peut être mis à la disposition de la plaisance et qu'il convient d'en réglementer les activités en vue de la sécurité des usagers* » et organise les modalités d'usages des différentes zones. La réglementation prend désormais en compte la demande sociale de loisirs nautiques tout en assurant les besoins prioritaires liés à la sécurité des populations (lutte contre l'incendie, protection de la qualité de l'eau, protection de l'environnement).

B - La volonté de poursuivre une stratégie de vente de l'eau malgré les difficultés.

Dans sa séance du 11 mai 1970, le Conseil Général adopte une communication⁶⁶ de la CNARBRL qui porte sur l'irrigation du casier 5. Dans celle-ci, il est mentionné que le document préparé « *précise (ra) le climat d'accueil de l'irrigation et reflète (ra) l'état actuel des études...* ». Cette phrase témoigne de la difficulté des opérateurs à « *vendre l'eau* » aux agriculteurs de la vallée. La suite du texte a de quoi inquiéter les promoteurs de l'irrigation sur la bonne suite donnée aux opérations d'aménagement puisqu'il est souligné que la « *programmation des ouvrages généraux et des équipements de secteurs repose sur une cadence annuelle moyenne de mise en œuvre de 3000 ha, cadence qui est à la mesure des 40.000 ha restant à équiper du casier, mais qui malheureusement ne pourra pas être tenue en l'état actuel des prévisions budgétaires du 6^{ème} plan* ».

⁶⁶ Présentée par M. Roger, Président de la commission de l'Agriculture (Conseil Général), qui propose l'adoption du texte.

En outre, une intervention de Vincent Bauzil⁶⁷ de la CNARBRL devant le Conseil Général de l'Hérault permet de s'interroger sur le devenir d'une réalisation dont le coût élevé⁶⁸ ne cesse d'interroger les élus. En effet, il reconnaît que le barrage joue bien son rôle d'écrêteur des crues du Salagou, comme en témoignent les nombreuses observations des services spécialisés⁶⁹, mais il n'intervient que d'une manière superficielle dans la régulation des crues du fleuve Hérault.

C - L'émergence d'une perspective touristique.

Au cours de ces trente dernières années, le Conseil Général de l'Hérault a pris une série de mesures permettant de régler, au coup par coup, les différents problèmes rencontrés jusqu'à l'importante dérogation à l'obligation de vidange décennale du lac, comme nous l'avons souligné précédemment. Dès cet instant, la contrainte économique touristique prend le pas sur l'impératif réglementaire et contraint les responsables à innover à partir de solutions techniques originales⁷⁰ pour assurer la sécurité des populations et maintenir l'attrait paysager du site.

C'est ainsi que la session du 5 mai 1971, donne un accord favorable à la création, par la commune de Clermont-l'Hérault, d'un terrain de camping sur un « *terrain départemental* ». Marcel Vidal, initiateur de ce projet, considère (session du 16 décembre 1971) qu'il y a certainement une possibilité de faire cohabiter la vocation agricole du barrage et son ouverture au tourisme :

« ... Dans la mesure où l'irrigation est envisagée, il me semble qu'il ne serait pas exclu d'utiliser ce plan d'eau à des fins touristiques... compte tenu des baisses de niveaux prévisibles... et en déterminant de façon très précise (les endroits marécageux)... je suis persuadé que des aménagements touristiques légers... seraient réalisables... j'estime qu'un tourisme social et rural serait une compensation partielle au marasme (économique) que nous connaissons ».

D - Les premières études de faisabilité d'un aménagement touristique.

Désormais la question du tourisme devient légitime et, en 1973, à la demande du Département, une étude du cabinet ESTEBE de Béziers porte son interrogation sur le problème fondamental de l'époque : *L'utilisation agricole et l'utilisation touristique du Salagou sont-elles compatibles ?* La construction du rapport d'expertise s'appuie sur trois éléments « *observables* » essentiels :

⁶⁷ BAUZIL (V).- *Traité d'irrigation*.- Paris, Eyrolles, 1952. Il était le directeur de la division des Etudes et Travaux de la CNARBRL.

⁶⁸ Une intervention devant l'assemblée départementale du Préfet de l'Hérault estime la dépense totale en 1971 à 71 Millions de francs de l'époque ...

⁶⁹ DARTAU (B) et BROUILLET (JL).- *Le barrage du Salagou dans l'Hérault, vocation originelle et usages actuels*, . p. 104 « Ce montant équivalait au moins à 70 millions d'euros d'aujourd'hui ».

⁷⁰ *Mémoire du Conseil Général – Visite décennale. (1997).*

- 1 - La retenue constitue « *un stock d'appoint saisonnier pour satisfaire les besoins en eau pour l'irrigation* ». Cet appoint estival est estimé à moins de 20 millions de m³
⁷¹... ce qui représente environ le 1/5 de la réserve d'eau du lac.

- 2 - C'est un plan d'eau accessible aux avions participant à la lutte contre les incendies de forêts dans la zone sud des Cévennes. Toutefois la baisse prévisible du niveau du lac et la diminution des dimensions du plan d'eau risquent de rendre très dangereuses les manœuvres d'écopage.

- 3 - Le lac représente un pôle d'attraction pour le tourisme, mais « *...la variation du niveau de ce plan d'eau, inhérent principalement à la vidange décennale de la réserve, introduit des contraintes en matière de pratique des diverses activités de loisir nautique et d'aménagement des berges. Ces contraintes militent en faveur d'équipements touristiques très légers et surtout pour une forme de développement de la capacité d'accueil privilégiant les villages existants dans l'ensemble de la cuvette naturelle que représente le bassin versant de la rivière Salagou* ».

En raison des contraintes d'usages parfois antagonistes, les conclusions de ce cabinet d'études s'ouvrent sur la perspective de captage des eaux de *la Lergue* comme complément indispensable à l'alimentation du lac pour en préserver, en toute période, le niveau. Les rapporteurs sont toutefois très prudents sur la recommandation d'une telle éventualité. Ils insistent également sur les aspects de deux contraintes majeures :

- Les apports annuels de la rivière Salagou ne couvrent que le tiers du volume du lac.
- Les visites décennales obligatoires qui imposent de vider entièrement « *la réserve* ».

E - Les limites du projet d'irrigation.

Dans une note adressée au Préfet par le Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 20 février 1974, il est rappelé que la CNARBRL s'est engagée à réaliser en cinq ans les ouvrages nécessaires pour assurer l'irrigation par aspersion d'une surface de 10.000 ha. Cet engagement est soumis à la réserve d'une passation d'un contrat de programme entre l'Etat, le département et la Compagnie. En effet, dans une période économique plus difficile, il est indispensable d'assurer le financement par un engagement clair des partenaires.

La confrontation aux réalités du terrain fait émerger une difficulté technique due au fait que « *le périmètre équipable sort de la zone de concession de la compagnie* ». Les aménageurs sont confrontés à ce moment là à un obstacle sérieux au développement de l'irrigation à partir du Salagou !

⁷¹ Les estimations faites par différents organismes sont parfois divergentes et montrent le peu de fiabilité de certains outils d'analyse ou des indicateurs utilisés !

Plusieurs autres problèmes sont soulevés :

- Les études préalables n'ont pas été assez précises et ont occulté, en particulier, *«l'impact de la mise à l'irrigation d'un secteur donné sur les structures sociales»*. La connaissance du comportement des publics ciblés s'avère, à l'usage, très insuffisante.

- D'autres prévisions doivent être revues à la baisse, comme l'évaluation des ressources disponibles en eau à l'issue de la première étape des travaux. On ne dispose, en moyenne annuelle, que de 26 millions de m³. Ce volume est totalement insuffisant pour irriguer les 40.000 ha envisagés... et ne répond qu'à une couverture maximale 15.000 ha !

- Le pessimisme n'étant pas de rigueur, le rapport aborde pour la première fois le problème sous l'angle de la réserve d'eau potable et industrielle. Les calculs montrent que, dans un avenir lointain, il serait possible d'alimenter une ville de 300.000 habitants. Ce choix modifierait naturellement les priorités à donner à l'usage du lac.

Les difficultés de la conversion économique de la viticulture ont orienté, dès les années 70, les réflexions vers un aménagement touristique. Plusieurs études seront menées pour mieux identifier les réponses possibles et déterminer des priorités. Mais il faut attendre la délibération de l'assemblée départementale du 5 février 1996 pour abandonner définitivement le projet de réhausse du barrage qui visait à augmenter le volume d'eau utilisable pour l'irrigation...⁷²

F - La valorisation du « paysage » comme facteur d'attrait touristique.

La CNARBRL (novembre 1971) effectue une projection des aménagements à réaliser pour donner *« un regain de vie »* à cette région. Selon les auteurs, il faut réaliser des investissements permettant de développer la forêt, l'élevage et la viticulture. Cette démarche constitue un préalable au développement touristique. En effet, cette action doit permettre de *« sauvegarder le paysage »*, il s'agit désormais de porter le regard sur l'environnement de la retenue d'eau et de prendre en compte son aspect *« esthétique »*.

La SADH⁷³ au mois de septembre 1971, présente un projet d'aménagement touristique des abords du Salagou qui porte sur le reboisement, les routes, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et l'électricité afin d'équiper une centaine d'hectares en vue d'accueillir de 10.000 à 12.000 « personnes ». Mais ce projet, situé entre la cote 140 et la cote 150, ne tient pas compte des autres vocations de la retenue et pose un réel problème de faisabilité. En effet, les autres usages sociaux ont une incidence

⁷² Dartau (B.) et Brouillet (JL).- *Le barrage du Salagou dans l'Hérault, vocation originelle et usages actuels.* - 2005.

⁷³ Société d'aménagement du département de l'Hérault (SEM proche du département de l'Hérault).

importante sur la « qualité touristique » des lieux. Les projets d'équipement touristique se heurtent de plein fouet au marnage⁷⁴ qui pourrait s'étendre sur plusieurs centaines d'hectares autour du lac. Les rapporteurs font état d'une :

« ... baisse du plan d'eau laissant apparaître des zones vaseuses peu agréables tant visuellement qu'olfactivement (qui) rendrait très problématique l'économie de tout projet touristique ».

Progressivement, la diversification des pratiques sociales à vocation touristique se met en place. Le 17 mai 1972, le Conseil Général accorde à la fédération des associations de pêche et de pisciculture un bail de cinq ans pour la somme de 300 francs par an⁷⁵. Ce bail est régulièrement renouvelé jusqu'à nos jours et apporte au lac une reconnaissance internationale dans ce secteur. En 1976, un Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique du Salagou (SIATS) est constitué, à l'initiative de Marcel Vidal⁷⁶, entre 12 communes⁷⁷ du site du Salagou. Ce syndicat se veut une « *plate forme d'échanges et de concertation pour fixer l'ensemble des objectifs d'un développement solidaire et durable du lac du Salagou* ». De nombreuses réalisations⁷⁸ sont à l'actif de cet organisme dont la construction du campotel de la commune de Clermont-l'Hérault et « *un partenariat institutionnel* » dans le déroulement de la procédure de classement du site du Salagou ou l'élaboration du plan de gestion de ce territoire.

Une autre étude⁷⁹ réalisée en Juillet 1980 à l'initiative de la Mission Ministérielle pour l'Aménagement du Littoral Languedoc-Roussillon, valorise le site du Salagou en identifiant ses atouts majeurs : « *son site, sa place près d'un axe routier important (à l'époque il n'y a que les routes nationales 109 et 9), son statut de propriété départementale, la proximité d'un centre fort (Clermont-l'Hérault), la capacité d'initiative de certaines communes et la présence d'un permanent du tourisme au campotel* ». Selon les auteurs, ces conditions sont rarement réunies et « *il ne leur manque, pour que le Salagou devienne une expérience instructive de développement touristique, qu'une volonté réelle de concertation et de réflexion. Ici encore comme dans d'autres endroits le tourisme reste encore à inventer, au moins un tourisme adapté au monde rural tel qu'il lui permette de vivre et non qu'il l'écrase* ». Cette étude a permis d'analyser « *les sentiments et les comportements* » des populations « *face au tourisme* » afin de leur permettre de le

⁷⁴ Zone boueuse issue de la baisse du niveau du lac.

⁷⁵ Cette somme sera réactualisée à chaque renouvellement par l'assemblée départementale.

⁷⁶ Nous remercions Claude Blaho-Poncé, présidente du SIATS à la suite de Marcel Vidal, de nous avoir communiqué ses archives.

⁷⁷ Celles – Clermont l'Hérault – Lacoste – Le Bosc – Le Puech – Liausson – Lodève – Mérifons – Mourèze – Octon – Salasc – Valmascle.

⁷⁸ Lettre d'information du SIATS.

⁷⁹ Barthès, Jean Claude, et al., *Le tourisme dans la Moyenne vallée de l'Hérault, Enquête – Echo, Laboratoire de l'Atlas Régional, Université Paul Valéry, Montpellier, 1980, p. 73.*

contrôler et de le maîtriser. Au plan méthodologique, les responsables de l'enquête soulignent la part prépondérante de l'identification des réseaux sociaux facteurs de structuration de la vie sociale et économique et la nécessaire prise en compte de leur participation dans l'élaboration des décisions d'aménagement ou d'organisation dans le secteur touristique « *qui a ses exigences particulières, à l'instar de toute autre activité économique* ».

G - Les nouveaux enjeux écologiques.

La prise en compte des courants d'opinion et le développement d'une sensibilité écologique autour du Salagou conduit les élus à rechercher, au-delà de l'expertise des spécialistes et des techniciens, une information diversifiée qui prend en compte les représentations des populations et leurs besoins objectifs. De nouvelles études sont initiées. Nous retiendrons celle qui concerne la ressource en eau potable en raison de son actualité et de l'explosion démographique du département.

Le rapport hydrogéologique du 23 novembre 1986 présenté par les universitaires Jean-Louis Reille et Robert Plegat conclut que « *la retenue du Salagou représente, dans la catégorie des eaux superficielles, une ressource potentielle en eau potable dont la qualité est convenable et l'environnement acceptable, au moins dans la situation actuelle* ». Toutefois, selon les auteurs, cela ne peut constituer qu'un *ultime recours* qui placerait au second plan les autres possibilités d'utilisation. Les auteurs précisent que ces choix ne sont en aucune manière techniques, mais sont d'ordre strictement politique.

Le 5 février 1996, Marcel Vidal présente une communication à la commission permanente demandant le classement du site du Salagou, en accord avec toutes les municipalités concernées, « *pour prévenir tout aménagement anarchique* » et assurer « *la garantie pour les générations futures, de la protection du Salagou, de la préservation des équilibres écologiques, de la mise en valeur de ses paysages particuliers qui le caractérisent* ». Cette communication souligne, selon l'auteur, la conformité du projet⁸⁰ avec la politique souhaitée par le « *père fondateur* » du Salagou, Jean Bène. Dans un courrier⁸¹ du 20 avril 2000 le Préfet indique l'état d'avancement de la procédure de classement. Il précise qu'une délimitation de l'espace à protéger a été élaborée en 1998 par l'inspection générale du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Cette délimitation a fait l'objet d'une concertation

⁸⁰ Cette précision renforce la légitimité de sa proposition.

⁸¹ Lettre adressée au sénateur Marcel Vidal.

avec les communes riveraines du lac⁸² et, sous l'impulsion de l'association PAIS⁸³, le périmètre de classement est étendu à l'ensemble de la vallée du Salagou.

Une ZNIEFF⁸⁴ est créée autour du Salagou et protège la ripisylve⁸⁵ du ruisseau Salagou, la roselière de l'Anse Ariège, la cheminée volcanique du Salagou, la ripisylve de la Lergue et le lac lui-même.

Le 21 août 2003, le décret de classement⁸⁶ du site est pris par le Ministre chargé de l'Environnement et s'étend aux 14 communes du bassin versant du Salagou, du site de Mourèze et de leurs abords. Cette protection répond au souci de préserver les « équilibres » qui donnent au site une qualité environnementale exceptionnelle. Pour Marc Esteben, Inspecteur à la DIREN⁸⁷, le classement du site du Salagou « *devrait permettre de s'opposer à tout projet qui ne contribuerait pas à sa protection ou à sa valorisation dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales. Tout projet susceptible de le détruire serait répréhensible, en application des dispositions correspondantes du code de l'environnement* »

Enfin, le site du Salagou est placé en Zone de Protection Spéciale (ZPS – Natura 2000) à partir du mois d'octobre 2003 pour 21 espèces d'oiseaux.

H - Les projets d'aménagement du site.

Ce qui caractérise l'émergence des nouveaux projets d'aménagement touristique est leur prise en compte dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Les éléments dynamiques du territoire visent à travailler en synergie afin de répondre au souci d'un développement harmonieux qui préserve l'intérêt général.

Le refus d'un aménagement « parachuté ».

Dans un article du journal Midi-Libre⁸⁸ consacré à la réalisation d'un Golf-hôtel « autour » du Salagou, le maire de Celles prend la tête d'une opposition au projet qui a l'aval du Conseil Général. En effet, les terrains prévus sont déjà loués à des

⁸² Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, Liausson, Le Puech, Salasc, Octon, le Bosc et Mourèze.

⁸³ PAIS = Pour un Aménagement Intégré du Salagou. Cette demande sera relayée par la commune d'Octon et les associations de protection de la nature dont la société de Protection de la Nature du Languedoc Roussillon et le Grive en raison de l'intérêt patrimonial de la haute vallée du Salagou. Cette extension concerne les communes de Brenas, Mérifons, Pezenes-les-Mines et Carlencas.

⁸⁴ Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique. La circulaire concernant les ZNIEFF est du 14 mai 1991.

⁸⁵ Ripisylve : végétation arborée qui borde un cours d'eau.

⁸⁶ En complément du décret les hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou ont été inscrits à l'inventaire des sites du département de l'Hérault par arrêté en date du 23 septembre 2003.

⁸⁷ Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

⁸⁸ Avril 2000.

agriculteurs de la commune et l'installation du promoteur « américain » priverait ces personnes des revenus qu'ils en retirent. Une polémique s'engage entre le département et les élus locaux qui affirment n'avoir jamais été consultés sur le projet. Si d'un côté on fait valoir la création de plusieurs centaines d'emplois, de l'autre on souligne l'incompatibilité du projet avec la demande de classement du site, en 1999, auprès du Ministère de l'Environnement.

Le 5 juillet 2000, la Ministre⁸⁹ de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement prend position sur ce projet :

« Ce projet important apparaît effectivement de nature à porter atteinte au site du lac du Salagou dont le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 est actuellement à l'étude. Dans ces conditions, je ne peux être que très réservée quant à son éventuelle réalisation ».

De fait, l'enquête publique préalable au classement est organisée dès le mois de juin 2001 et concerne les 14 communes de la vallée du Salagou, du cirque de Mourèze et de leurs abords⁹⁰.

Ce classement intervient ainsi dans le droit fil des différentes mesures de protection mises en place depuis l'interdiction, en 1980, de la navigation à moteur afin d'assurer la conservation d'une eau potable de qualité. Le cadre juridique de protection du site est désormais en place et contraint tout projet d'aménagement à respecter un protocole particulièrement strict.

V - L'exploitation et l'utilisation du barrage du Salagou par BRL.

Une première convention confie, en 1959, la construction et l'exploitation du barrage à la CNARBRL. Cette convention sera plusieurs fois remaniée⁹¹ pour aboutir, au cours de l'année 2000, à la passation d'un marché avec le Groupe BRL⁹² après ouverture à la concurrence. Ce groupe assure plusieurs missions essentielles qui sont :

- L'exploitation du barrage
- La surveillance des installations

⁸⁹ Dominique Voynet.

⁹⁰ Les communes concernées sont : BRENAS, CARLENCAS et LEVAS, CELLES, CLERMONT L'HERAULT, LACOSTE, LE PUECH, LIAUSSON, MERIFONS, MOUREZE, OCTON, PEZENES les MINES, SALASC, LE BOSC, VALMASCLE.

⁹¹ La délibération de l'assemblée départementale du 12 avril 1962 approuve la convention confiant à la CNARBRL, sous contrôle du service du Génie Rural, la direction des travaux de la première tranche du barrage du Salagou.

⁹² Fondé en 1993 à partir de la diversification des activités de la CNARBRL.

- L'entretien courant et la définition d'un programme d'entretien et de renouvellement
- La gestion hydraulique et un rapport annuel d'exploitation.

L'exploitation de la microcentrale constitue un marché à part.

VI - Le plan de gestion du Salagou.

Au mois de mai 2003, le Conseil Général de l'Hérault adopte un « *plan de gestion* » du lac du Salagou⁹³. Les objectifs d'usage du plan d'eau se sont diversifiés... et laissent la porte ouverte à de nouvelles utilisations pour l'avenir :

« Le lac du Salagou est un plan d'eau artificiel créé en 1968 par le Conseil Général pour constituer une réserve d'eau utile à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable⁹⁴ et lutter contre les crues de l'Hérault. A ces vocations initiales s'ajoutent aujourd'hui des fonctions diverses parmi lesquelles, en tout premier lieu, les activités touristiques et récréatives ».

L'objectif du plan est « *de concilier développement et protection des espaces par la mise au point d'une stratégie d'action et de gestion sur le long terme et la définition des moyens humains et financiers nécessaires pour porter et animer cette stratégie⁹⁵* ».

Ce plan est une réponse aux inquiétudes de la population du territoire au sujet du « *devenir du Salagou* » et s'ouvre à la prise en compte des avis des usagers (associations, élus des communes, professionnels, experts) dans l'élaboration d'une « *charte* » permettant d'orienter les décisions et de préserver une cohérence d'aménagement et/ou de protection du site. L'ensemble de la procédure d'élaboration du plan a été pilotée par Louis Calmels, vice-président du Conseil Général chargé de l'environnement.

Selon Marcel Vidal⁹⁶, Conseiller Général du canton, ce document « *consacre la dimension départementale du lac du Salagou et... recouvre une prise de conscience générale cherchant à valoriser nos ressources naturelles, tout en maîtrisant la croissance de l'agglomération montpelliéraine en direction de l'arrière pays* ».

⁹³ Ce projet avait été adopté le 14 mai 2003 par le comité de pilotage chargé d'accompagner l'élaboration du plan et d'assurer une large concertation des acteurs locaux.

⁹⁴ Cette précision n'apparaît pas dans le décret d'utilité publique.

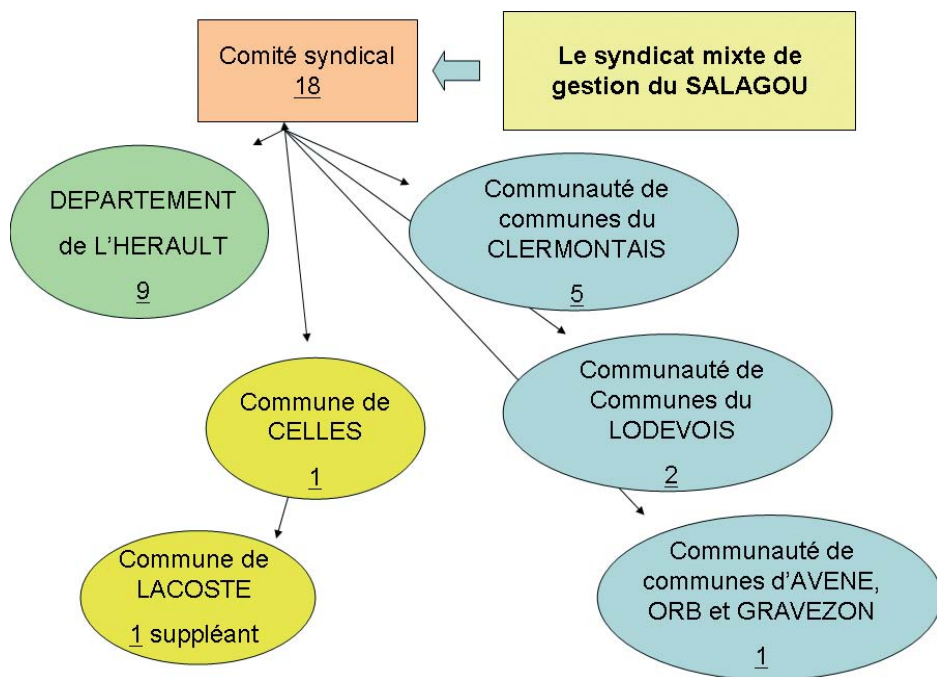
⁹⁵ Une synthèse rappelle pour mémoire les principes « transversaux » des orientations stratégiques : créer des emplois, concilier tourisme et vie locale, favoriser les projets en adéquation avec l'identité du territoire, encourager les initiatives privées ou publiques à dimension humaine, intégrer le Salagou dans une réflexion plus large.

⁹⁶ Entretien juin 2005.

VII - Le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou (SMGS).

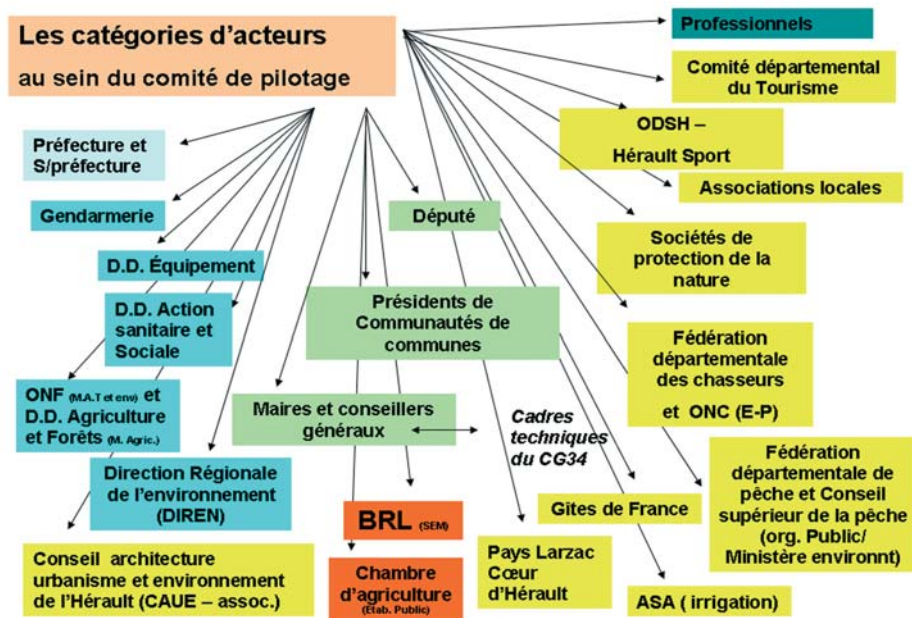
Il est officiellement né le 17 septembre 2005 avec la nomination d'un conseil syndical composé d'élus départementaux, de délégués de 3 communautés de communes et d'un représentant de deux communes « *indépendantes* ».

La composition du Comité syndical du SMGS permet de réaliser un équilibre entre le département, propriétaire des lieux et les communautés de communes concernées. Les deux communes non rattachées à une communauté de communes sont représentées par un seul délégué. Cette structure délibère et prend les décisions d'action ou d'études nécessaires à la réalisation des objectifs du plan de gestion. Le schéma suivant illustre la répartition des membres :



Le président-fondateur de ce comité est Alain Cazorla, Conseiller Général du canton de Clermont-l'Hérault et maire de la ville du même nom. Les vice-présidences sont assurées par Mme Marie-Christine Bousquet⁹⁷, Messieurs Joseph Fabre⁹⁸ et Bernard Soto⁹⁹. La structure administrative est dirigée par une chargée de mission.

Un comité de suivi¹⁰⁰ fonctionne au sein du Syndicat Mixte et permet de consulter les acteurs du territoire afin d'élaborer des avis sur les projets en cours. Sa composition est « ouverte » et permet aux différents acteurs de se rencontrer et de débattre sur les propositions.



Le SMGS structure sa mission à partir de 36 fiches-actions qui sont autant de « repères essentiels pour les actions qui vont être menées¹⁰¹ » et qui entrent dans les catégories d'objectifs mentionnées ci-dessus.

⁹⁷ Présidente de la Communauté de Communes Lodévois-Larzac.

⁹⁸ Vice-président la Communauté de Communes du Lodévois.

⁹⁹ Président de la Communauté de Communes du Clermontois.

¹⁰⁰ Ce comité de suivi prend la suite du comité de pilotage à partir de la validation du plan de gestion par l'assemblée départementale.

¹⁰¹ Hérault du Jour, le syndicat mixte du Salagou se met en place, Alain Cazorla, 10 février 2007.

VIII - Les enjeux actuels.

Il s'agit de mieux réguler les flux d'usagers par la mise en place d'une meilleure gestion des accès aux espaces naturels tout en les protégeant. L'action porte sur :

- La protection des berges par la limitation des accès. Les premiers travaux visent à « *créer un sas de 10 à 50 mètres autour du lac afin de permettre une circulation douce (piétons, vélos) tout autour du lac* ».
- La création de parkings.
- L'aménagement d'aires de service pour les campings cars et l'aménagement « *paysager* » des parkings existants.
- La mise en place de sanitaires et une meilleure gestion des déchets.
- Une signalétique plus cohérente respectant les normes de protection du paysage.

Il convient de mieux protéger les abords du lac d'un usage « *sauvage* » qui risque à terme de dégrader la qualité des eaux et l'aspect « *esthétique* » du paysage. Pour cela une charte paysagère et architecturale de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze sera prochainement publiée sous la coordination technique et scientifique du CAUE. Cette charte correspond à la volonté politique de considérer ces espaces comme « *des sites vivants en évolution constante et qui doivent le rester dans la perspective d'un développement durable tant au plan économique, social, qu'environnemental* » et vise à identifier leur valeur paysagère, leurs tendances d'évolution et les risques de perte de leur(s) qualité(s). En complément de cette approche, un schéma d'interprétation est construit dans le but de rendre plus lisible le patrimoine du territoire.

La mise en œuvre du plan de gestion s'appuie sur la réflexion développée au sein de trois commissions de travail dont chacune d'elles reprend les questionnements dans « *l'air du temps* » ¹⁰² :

Quelle protection et valorisation du site ? Quelle part du regard écologique prendre en compte ? Quelle place donner aux ressources naturelles et patrimoniales ?

Comment mieux gérer la fréquentation ? Quels itinéraires et quelles modalités de déplacements favoriser ? Comment améliorer la gestion des déchets ?

Quelles évolutions de la vie locale, économique, culturelle et sociale peut-on envisager ?

Les enjeux sont d'ordre esthétique, naturaliste, économique et patrimonial. Est-il nécessaire de les hiérarchiser ? Ne sont-ils pas déjà présentés dans l'ordre construit par un imaginaire social prompt à déterminer nos manières de percevoir ?

¹⁰² Selon l'entretien d'Alain Cazorla et Clotilde Delforges avec les animateurs de Radio Pays Hérault et les journalistes de l'Hérault du Jour le 10 février 2007.

2^{ème} partie : Technologies, techniques et impacts environnementaux

Les éléments technologiques et techniques de la construction d'un barrage constituent des objets d'observation particulièrement intéressants pour identifier le patrimoine industriel des années 60. Afin d'en présenter les caractéristiques essentielles, nous avons choisi d'illustrer abondamment les pages qui suivent et de limiter les commentaires interprétatifs, sachant que le lecteur pourra compléter ses connaissances en faisant appel à des ouvrages spécialisés. Cette partie constitue donc un cadre à la réflexion, propice à l'élaboration de questionnements variés sur cet « édifice d'art ».

Sur un autre plan, les représentations sociales d'aujourd'hui témoignent d'une sensibilité affirmée au respect de la nature et à la préservation des sites encore non urbanisés. Philippe Martin analyse, dans le second chapitre, en écologue et dans le droit fil de ce texte, les effets de la construction du barrage sur l'environnement immédiat et ses aspects actuels.

I - Les étapes d'une réalisation

L'étude de faisabilité¹ d'un barrage dans la vallée du Salagou a permis de vérifier que l'emplacement choisi était « parfaitement étanche² ». En effet, « deux campagnes de reconnaissance » ont relevé que les « *pélites saxonnienne*s³ » qui en forment l'assise, comparables à une roche de type « *marne compacte dure* », constituent un bon terrain de fondation. Toutefois, une expertise approfondie a permis de noter que cette roche est « extrêmement » fissurée. Afin d'éviter les effets de « cisaillement » ou de « glissement » du sol, les services techniques de la CNARBRL ont proposé d'opter pour une technologie de barrage poids préférable à toute autre solution. On peut constater que ce choix a été favorisé par l'utilisation d'enrochements prélevés sur les plateaux de basalte qui bordent la vallée. Enfin, pour l'anecdote, retenons que les contraintes géologiques ont conduit la direction des travaux à déplacer le barrage vers l'amont de la rivière en raison de la présence d'une faille importante qui traversait l'emplacement initialement choisi.

¹ Gilbert Cheylan, *Etudes géologiques des aménagements hydrauliques de la Compagnie du Bas Rhône Languedoc*, Thèse d'Etat, Université de Grenoble, 1966.

² L'analyse des sols a été réalisée par la CNARBRL jusqu'à la côte 160.

Le passage à l'étape suivante du projet conduit le Conseil Général à adopter, le 12 avril 1962, une convention qui confie à la CNARBRL l'étude et la direction des travaux⁴. Mais Il faudra encore attendre l'approbation⁵, par l'assemblée départementale, des dispositions techniques et de financement du barrage pour entrer dans la phase de réalisation. Dès lors, après les études de conception et les premiers essais sur modèle réduit, il est procédé au décapage du terrain situé sous le barrage, puis à l'ouverture d'une zone de carrières dans le basalte⁶. En effet, il importait d'identifier la carrière qui présentait la meilleure qualité de minérale.

Le chantier est ouvert en 1964. C'est le groupement d'entreprises les Travaux Souterrains, BEC frères et MAZZA Ricardo qui œuvre sur le terrain après avoir obtenu le marché, suite à l'appel d'offre.

Claude Seeli, jeune ingénieur de l'entreprise Les Travaux Souterrains, est nommé directeur de la construction du barrage par la CNARBRL. Il assure la direction des opérations jusqu'à la livraison de l'ouvrage à la fin de l'année 1968. Il est l'auteur de la plupart des photos « techniques » de notre livret. Sa mémoire a retenu quelques épisodes « difficiles » dans la réalisation de ce barrage. Ils sont dus aux violents orages, si caractéristiques de notre région, qui vont mettre à mal les efforts des constructeurs. En effet, deux crues exceptionnelles⁷ (plus de 500 m³/seconde) en septembre et octobre 1964 qui vont retarder le chantier. Il a fallu plus de trois semaines pour remettre le site en état. Un témoin a observé une « barre » de 3 mètres de haut qui descendait à « la vitesse d'un cheval au galop ». Les infrastructures du barrage ont été détruites ! Heureusement, les responsables du chantier ont été avertis à temps et il n'y a pas eu de catastrophe humaine... seulement d'importants dégâts matériels (engins de chantier et une partie des premiers ouvrages). La remise en état des lieux a été entièrement financée⁸ par le Conseil Général car ces crues ont été classées « hors contrat » alors que les entreprises s'étaient engagées, au cahier des charges, à couvrir tous les dégâts engendrés par des crues allant jusqu'à 300 m³ par seconde au maximum !

³ Argile sèche.

⁴ *Le projet définitif du barrage ne sera adopté par l'assemblée départementale que le 5 décembre 1962. Ce retard entraîne une remarque du Président Jean Bène : « Je voudrais dire aussi que le département a été en définitive victime des tribulations politico-administratives auxquelles ce projet a été soumis, qui ont retardé l'exécution, qui ont fait que l'on a payé certaines choses plus cher qu'on ne les aurait payées, que les adjudications n'ont pas été lancées quand elles l'auraient dû. Ces trois ans de retard ont été très préjudiciables aux intérêts du département et des contribuables... ».*

⁵ Délibération du 11 février 1963.

⁶ Sites de l'Auvergne, du Mont Redon et de Germane qui surplombent l'emplacement du barrage.

⁷ Par le passé, une crue de 500 m³/s avait déjà été observée au mois d'octobre 1962. Les rapports d'experts (Document du Conseil Général de l'Hérault établi par BRL) évaluent même une crue « milléniale » à 1500 m³/s !

⁸ Les dégâts causés par les deux crues exceptionnelles et extra-contractuelles des 4 et 5 septembre et des 30 septembre et 1^{er} octobre 1964 ont été chiffrés à 750.000 francs de l'époque !

Les travaux démarrent donc avec un léger retard⁹, qui sera accentué par la nécessité de réaliser des études complémentaires, mécaniques et hydrauliques, afin de « déterminer les meilleures dispositions à adopter pour la galerie de dérivation des eaux ». Nous citerons en exemple la galerie ovoïde d'évacuation des crues et de visite du barrage citée ci-dessus, mise au point après études sur modèle réduit hydrolique réalisées à Grenoble, et le masque d'étanchéité amont de surface remplaçant pour des raisons d'économie, au-dessus de la cote 102, le masque interne en macro-béton bitumineux prévu initialement. On pourra admirer la prouesse technique de la réalisation de ce masque d'étanchéité sur les photos ci-après¹⁰.

En 1969, après un contrôle approfondi du barrage, les vannes sont fermées et le barrage est mis en eau. Les caractéristiques¹¹ finales de l'ouvrage et de la retenue d'eau sont désormais¹² les suivantes :

- Superficie du bassin versant : 76 km²
- Pluviométrie moyenne interannuelle : 970 mm
- Cote maximale de remplissage : 142 m NGF
- Cote normale : 139 m NGF
- Hauteur maximale d'eau dans la retenue : 54, 5 m
- Aire maximale de la retenue : (142 m) 787 ha
- Aire normale de la retenue : (139 m) 697 ha
- Hauteur du barrage : 62,30 m
- Longueur de la crête du barrage : 357 m
- Largeur de la crête : 7, 42 m
- Surface du Masque amont : 22.000 m²
- Volume total des enrochements basaltiques : 800.000 m³
- Poids total des enrochements basaltiques : 1.650.000 tonnes
- Longueur de la galerie transversale ovoïde : 146, 10 m

Ces importants prélèvements d'enrochements, le « nettoyage » des abords du lac et les plantations d'arbres pour en ralentir l'érosion, la construction de voies d'accès et la retenue de plus de 100 millions de m³ d'eau nous interrogent sur les effets de cet aménagement « lourd » de la vallée et sur ce qui reste de l'écosystème initial.

Au chapitre suivant, Philippe Martin nous donne son analyse avec toute la compétence que nous lui reconnaissons. Puis nous terminerons notre texte par une présentation actualisée de la prévention des risques potentiels engendrés par un ouvrage de cette nature.

⁹ Délibération du Conseil Général du 26 novembre 1964.

¹⁰ Voir le tableau chronologique de présentation des photos et leurs commentaires.

¹¹ Documentation du Conseil Général de l'Hérault.

¹² A partir de 1971 pour le niveau d'eau.

II - Le barrage et son cadre naturel par Philippe Martin.

A - Un écrin de roches rouges et noires.

Une des premières relations entre le barrage et la nature provient de l'imperméabilité des grès rouges qui, en plus de l'aspect pittoresque qu'ils confèrent aux environs, ont permis l'édification, au pays des ruffes, de l'ouvrage d'art en basalte noir, l'autre roche majoritaire dans la vallée du Salagou. Cette dernière, issue des coulées volcaniques du début de l'ère quaternaire (environ 1.500.000 ans), offre une densité tout à fait appropriée à l'implantation d'un « barrage poids » particulièrement résistant. Au plan touristique, l'exploitation de ces coulées a révélé de superbes orgues volcaniques sur les plateaux proches de Germane et de l'Auvergne qui, par la nature chimique de leurs sols riches en cendres retenant bien l'eau, accueillent des associations végétales originales, de rares mares temporaires où peut se reproduire entre autre le splendide *Triton marbré*.

Bien plus anciennes, les boues et les argiles gréseuses chargées d'oxydes de fer sont devenues, à la fin de l'ère primaire (il y a plus de 250.000.000 d'années) et sous un climat tropical, les grès fins actuels dont la couleur flamboyante, contrairement à certaines idées reçues, ne doit rien au volcanisme récent, car il s'agit bien de dépôts sédimentaires. En aval du barrage, l'érosion des ruffes, due au passage du modeste ruisseau Salagou qui poursuit son cours en direction de la Lergue, offre le spectacle d'impressionnants escarpements rocheux arides où s'accrochent les plantes méditerranéennes bien adaptées.

B - La nature avant et après le barrage.

Comme souvent ailleurs, le paysage d'un lieu qu'on découvre nous apparaît dans sa forme moderne, et le plaisir initial produit par ses perspectives originales nous fait oublier qu'il n'a certainement pas toujours ressemblé à l'aspect qu'il présente aujourd'hui. Plus tard, grâce à la lecture du paysage, tenant compte de l'histoire des hommes, d'une analyse fine de la nature, il devient possible de comprendre les évolutions du site dans tous les domaines. Ainsi, quarante ans après la mise en eau de la cuvette du Salagou, est-il permis de faire la part des choses, d'éviter les idées fausses et de réfléchir à l'avenir physique, biologique et paysager d'un site classé remarquable. De la sorte, en faisant valoir les éléments qui rendent le site unique (géologie, milieux naturels...) plutôt que ceux qu'on rencontre partout ailleurs (plantations exotiques, faune et forêts banales...), parviendra-t-on à préserver son identité, son intégrité ?

Exemple : « La présence d'un grand lac a créé un *micro-climat* dans la région ! » : Faux.

Si une longue forêt de berge, composée de peupliers, de saules et de roseaux, a pu se développer tout autour du lac, c'est que leurs racines restent en relation avec ses eaux, et quelques mètres plus loin, la flore méditerranéenne qui occupe le terrain aride ne tolère aucune des plantes précédentes. Sur les berges du lac, la garantie de la conservation des végétaux semi-aquatiques repose sur le fait de ne l'avoir jamais vidé depuis la mise en eau. Il existe donc une double nature franchement marquée aux abords du plan d'eau :

- Un pays aride très identitaire et méditerranéen (*Couleuvre de Montpellier*, scorpions...)

- Des milieux humides et aquatiques où dominant des espèces de flore et de faune européennes et mondiales en ce qui concerne la plupart des oiseaux, des poissons, des invertébrés... (brochets, carpes, sandres, tortues de Floride, écrevisses américaines, moules russes et chinoises...).

Par contre, on retrouve l'originalité locale de la flore et de la faune du ruisseau Salagou en amont et en aval du lac, avec des espèces peu connues du grand public, comme la *Loche franche* ou l'*Ecrevisse à pattes blanches*. Pour sa part, l'anguille reste présente au pied du barrage qu'elle ne peut bien entendu pas franchir pour remonter le Salagou comme autrefois.

III - La prévention des risques.

La catastrophe de *Malpasset*¹³ au mois de décembre 1959 a marqué les esprits des contemporains de la construction du barrage du Salagou. Il s'agissait d'un type de barrage différent¹⁴ qui n'a pas résisté à la pression des eaux en raison de la faiblesse des terrains d'ancrage.

Les risques de rupture d'un barrage poids sont très faibles, mais aujourd'hui, un nouveau *plan particulier d'intervention* (PPI) est mis en place par les services préfectoraux¹⁵. Ce plan prend en compte le risque hypothétique de voir déferler sur

¹³ Ce barrage construit dans le Var, inauguré en 1954, avait pour objet de constituer un réservoir d'eau pour irriguer les cultures. Mais, la phase de remplissage est retardée par une longue procédure d'expropriation et, en 1959, alors que tous les contrôles de résistance du barrage ne sont pas terminés, des pluies très importantes remplissent rapidement la retenue sans qu'il soit possible de faire les lâchers d'eau indispensables. En effet, les piles en béton d'un pont en cours de construction, situé sur le chantier de l'autoroute en aval du barrage, viennent d'être coulées.. ce qui interdit d'ouvrir les vannes !!! le 2 décembre 1959 le barrage cède, une vague de 40 m déferle sur la vallée... et fait 423 victimes ! (Source Frank Bruel, la catastrophe de Malpasset en 1959, *ecolo.org*). Nous renvoyons le lecteur à un article de Midi Libre de décembre 1959 de Jean ROUAUD, maire de Clermont l'Hérault.

¹⁴ Barrage-voûte.

¹⁵ En référence à la loi du 13 août 2004 dite de « modernisation de la sécurité civile ».

la vallée une vague pouvant atteindre 15 m de hauteur. Les circonstances retenues sont « *une crue résultant de pluies exceptionnelles par leur densité et leur durée, un séisme, un effondrement massif et subit de terres dans le lac, un attentat terroriste ou une érosion souterraine des assises de l'ouvrage*¹⁶ ». Les modalités de l'alerte sont définies et les maires des communes concernées sont chargés d'en appliquer les consignes¹⁷.

Selon le document d'information sur l'ouvrage d'art réalisé par les services du Conseil Général¹⁸, la conception du barrage du Salagou permet le déversement d'une crue exceptionnelle, comme cela a déjà été souligné, par « *le col des Vailhès* » situé à un niveau inférieur à la crête du barrage. L'eau serait évacuée par le ruisseau le *Roubieu*, puis par la *Lergue*.

Conclusion

Le site du Salagou doit son principal attrait à l'existence du lac et à la préservation d'un environnement « *naturel* » de grande qualité. Au fil du temps une faune et une flore spécifiques se sont implantées et développées pour en faire un espace dédié à la protection de nombreuses espèces. De ce fait, il est classé et des zones de protection renforcée le parcourent. Aujourd'hui, le lac est considéré comme un des plus beaux sites naturels du sud de la France et accueille en saison estivale des dizaines, voire des centaines¹⁹, de milliers de visiteurs.

La question de départ concernant son usage est toujours posée et le lac vit encore au rythme de l'évolution des regards que l'environnement humain porte sur lui :

Réserve d'eau potable de surface pour les populations des années 2030 ou 50 ? Appoint d'eau pour les terres agricoles ? « *Stade naturel* » pour des populations en quête de nature et de pratiques physiques régénératrices ? Le regard doit-il se focaliser sur le miroir du plan d'eau ou bien peut-il se tourner davantage vers l'écrin « paysager » des massifs forestiers ?

¹⁶ L'Hérault du Jour, 4 août 2007.

¹⁷ Evacuation et regroupement des populations. Les communes concernées sont : Agde, Aspiran, Aumes, Bèlarga, Bessan, Brignac, Campagnan, Canet, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Celles, Ceyras, Clermont l'Hérault, Florensac, Gignac, Lacoste, Lagamas, Le Bosc, Le Pouget, Lézignan la Cèbe, Marseillan, Montagnac, Nézignan l'Eveque, Paulhan, Pèzenas, Portiragnes, Pouzols, Saint André de Sangonis, Saint Guiraud, Saint Pargoire, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Tressan, Usclas d'Hérault, Vias.

¹⁸ Conseil Général de l'Hérault, pôle environnement, eau, cadre de vie et aménagement rural, Barrage du Salagou, Note d'information, décembre 2006.

¹⁹ AQUASCOPE et IARE. p 50 - Lac du SALAGOU, évaluation des conséquences écologiques et socio-économiques d'une éventuelle vidange. Rapport final.- Montpellier, Conseil Général de l'Hérault, 1996. « On peut donc estimer que plus de 500.000 personnes fréquentent directement le lac du Salagou en période estivale (Juillet et août) ».

L'ouverture actuelle aux circuits VTT et aux randonnées pédestres inscrites au PDIPR²⁰, ainsi que le développement d'une politique de réhabilitation des chemins ruraux, en liaison avec un accueil rénové dans le cadre de gîtes et de chambres d'hôtes, apporte l'espoir d'un regain économique. Ces opérations, mises en réseau, permettront de mieux fixer les touristes-promeneurs sur des séjours de moyenne durée en raison du double attrait sportif (sport-santé) et culturel (richesse du patrimoine) de la vallée.

Par le passé, la faiblesse des études économiques concernant l'usage de la retenue d'eau du Salagou pour l'agriculture et la confrontation à des difficultés financières et/ou techniques ont conduit les opérateurs à modifier leurs objectifs initiaux. L'abandon du projet d'irrigation de 40.000 hectares de terres situées dans le bassin versant de l'Hérault a permis au Salagou de devenir, plus de 40 ans plus tard, un des sites les plus attractifs du département en raison de la protection dont il a bénéficié. Il répond bien aujourd'hui, à la demande d'espaces « naturels » des populations citadines et constitue un lieu de « ressourcement » exceptionnel. Cette perspective n'exclut en rien le souci d'en préserver et développer un espace agricole économiquement viable par la médiation d'une production de qualité.

Le coût estimé de cette réalisation s'élève à environ 70 millions d'euros²¹ sans compter les frais d'entretien et les aménagements complémentaires. Cette dépense constituera-t-elle, dans l'avenir, le meilleur investissement possible en matière de réserve d'eau potable²² ? C'est envisageable si l'on maîtrise les usages nautiques du plan d'eau et les sources de pollution tout en favorisant les pratiques d'un tourisme vert sur des « abords » qui sont encore à la recherche d'une vocation d'usage plus affirmée.

Quant au Salagou, considérons que son faible débit n'est que l'illustration d'une incitation à mieux préserver et gérer une eau qui devient une des richesses les plus précieuses de ce département. Le destin de cette rivière est surprenant, mais bien à l'image des hommes qui savent vivre en harmonie avec leur environnement et sont porteurs d'une éthique de développement durable.

²⁰ Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (CG34).

²¹ Dartau (B) et Brouillet (JL). - Le barrage du Salagou dans l'Hérault, vocation originelle et usages actuels.- 2003 – Pour être précis, les investissements s'élèvent à 73, 765 millions de francs et les frais de fonctionnement, de 1974 à 1990, à 17, 416 millions de francs (CNABRL). La valeur du barrage a été estimée à 220 millions de francs (Session de l'assemblée départementale de décembre 1989).

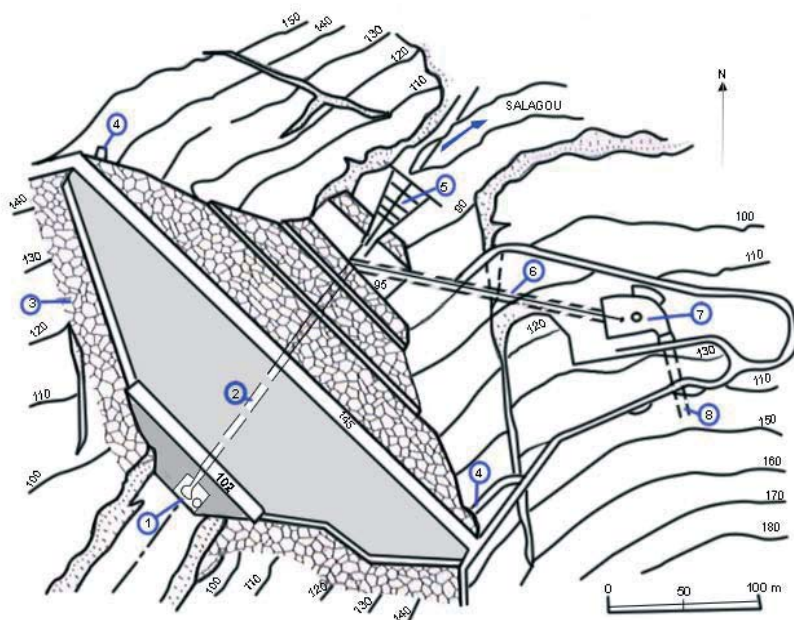
²² Urbaine et agricole.

Annexes - Chronologie de la construction

Dates	N° des photos	Commentaires
1962	1	Plan d'ensemble du barrage.
	2	Coupe transversale.
	3	Section de la galerie ovoïde.
	4	Coupe longitudinale.
1964	5	Etudes d'exécution. Installations générales : bureaux, ateliers, centrale à béton, station de tri d'enrochements, routes et pistes, plates formes.
	6	Chantier Ateliers et divers. Station de calibrage . Essais sur modèle réduit.
	7	Dérivation du Salagou en rive gauche avec un batardeau. Poursuite des études (Elles se poursuivront sur toute la durée de la construction).
	8	Terrassements pour la fondation de la galerie ovoïde dans le lit du Salagou.
	9	Démarrage des terrassements pour la fondation du pied – rive droite .
	10	Deux crues exceptionnelles (plus de 500 m ³ /s retardent le chantier). Il a fallu plus de trois semaines pour remettre le site en état. Un témoin a observé une « barre » de 3 mètres de haut qui descendait à « la vitesse d'un cheval au galop » et a détruit les infrastructures du barrage. Heureusement, les responsables du chantier ont été avertis à temps et il n'y a pas eu de catastrophe humaine.
1965	11	Suite des terrassements pour la galerie ovoïde, la tête amont, la tête aval et pour le mur du pied – rive droite.
	12	Démarrage de la construction de la galerie ovoïde en partie couverte : ½ section inférieure, ½ demi section supérieure et la tête amont.
	13	Démarrage de la construction du mur de pied en rive droite .
	14	Ouverture de la carrière de basalte , essais de mise en place des enrochements.

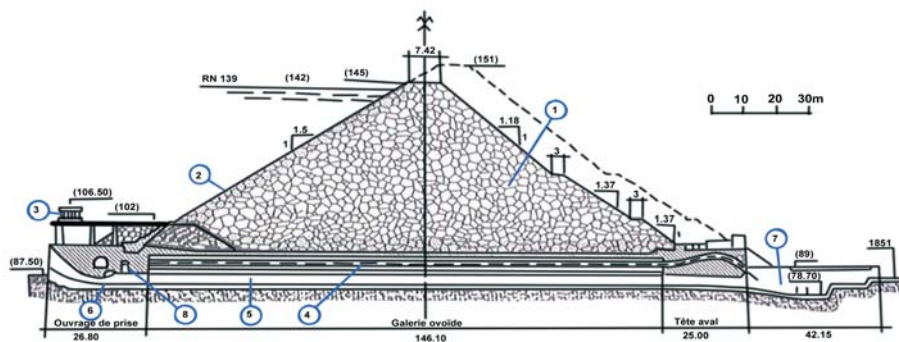
Dates	N° des photos	Commentaires
1966	15	Fin de la construction de l'Ovoïde et des parties supérieures des têtes amont et aval, tour de prise.
	16	Dérivation du Salagou dans deux galeries provisoires de part et d'autre de l'Ovoïde.
	17	Construction du mur de pied en fond de vallée.
	18	Nettoyage du terrain naturel et construction des pistes sur le site du barrage pour l'approvisionnement en enrochements (vue générale).
	19	Démarrage de la mise en place des enrochements .
	20	Démarrage de la mise en place des appareils d'auscultation du corps du barrage. Construction du mur de pied rive gauche.
1967	21	Poursuite de la mise en place des enrochements .
	22	Construction du masque amont en macro-béton bitumineux intégré dans le barrage.
	23	Mise en place des batardeaux amont : fermeture du barrage, à l'exclusion de deux galeries latérales provisoires. Mise en place du matériel hydrodynamique : 2 vannes pour la conduite d'évacuation des crues, conduite de prise avec vannes amont et aval, fin des bétonnages de la tête amont .
	24	Construction du bassin aval de dissipation d'énergie.
	25	Démarrage des injections pour le rideau d' étanchéité et le réseau de drainage.
	26	Construction du masque d'étanchéité amont de surface au-dessus de la cote 102
1968	27	Fin de la construction de la digue en enrochements.
	28	Fin des injections pour le voile d'étanchéité et de drainage.
	29	Construction de la partie supérieure du masque amont.
	30	Fermeture des galeries provisoires (le barrage est fermé !). Travaux de finition. Démontage des installations et remise en état du site.
	31	Fin des travaux.
1969	32	Fermeture des vannes.
2006	33	« Riri » Goudal et Marcel Vidal – 2 acteurs majeurs de l'histoire de la vallée du Salagou.
2007	34	Denis Descouens, barragiste de BRL depuis 1992.
	35	Les orgues volcaniques.
	36	La Loche franche et le Brochet.

Plan d'ensemble



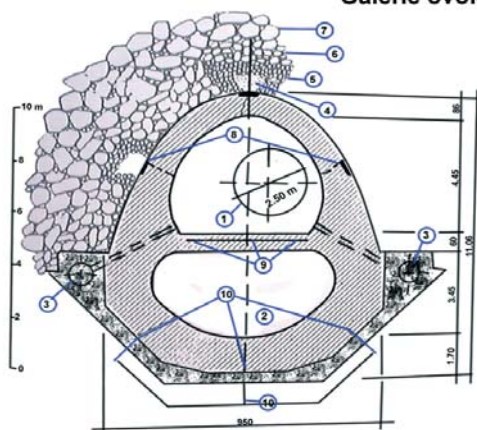
- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ① Tête amont tour de prise et vidange | ⑤ Bassin de restitution |
| ② Galerie ovoïde | ⑥ Conduite de prise |
| ③ Tapis d'enrochements | ⑦ Bassin brise-charge |
| ④ Accès à la galerie de visite | ⑧ Départ en galerie vers le périmètre |

Coupe transversale



- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1 - Enrochements en basalte | 4 - Conduite métallique ϕ 2.50 m | 7 - Bassin de restitution |
| 2 - Masque amont | 5 - Vidange de fond | 8 - Galerie de visite |
| 3 - Prise d'eau | 6 - Vanne de réglage | |

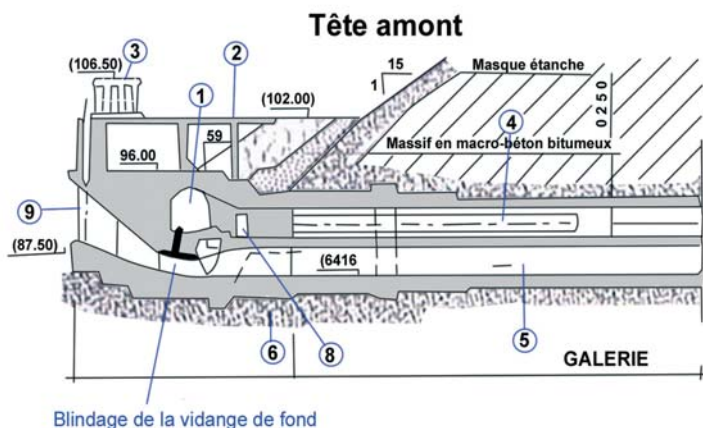
Galerie ovoïde



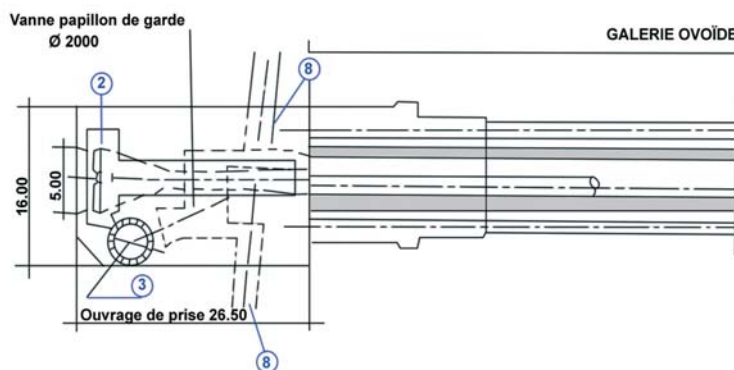
- | |
|--|
| 1 - Conduite de prise d'eau en acier ϕ 2.50 m |
| 2 - Galerie de vidange |
| 3 - Drains latéraux - ϕ 800 m/m |
| 4 - Sable |
| 5 - Gravier et grain de riz |
| 6 - Galets de rivières 30/120 m/m |
| 7 - Enrochements |
| 8 - Capsules de pression totale TELEMAR, type AP |
| 9 - Extensionnères à corde de vibrante TELEMAR, type F2 |
| 10 - Extensionnères à corde de vibrante TELEMAR, type F1 |

(RN - 139)

COUPE LONG



COUPE HORIZONTALE



① Chambre de vannes

② Passerelle

③ Prise d'eau

④ Conduite de prise Ø 2.50

⑤ Vidange de fond

⑥ Vanne de réglage

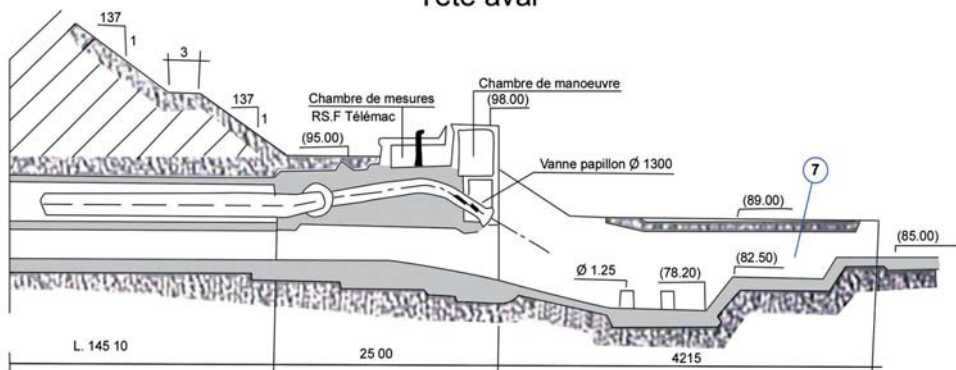
⑦ Bassin de restitution

⑧ Galerie de visite

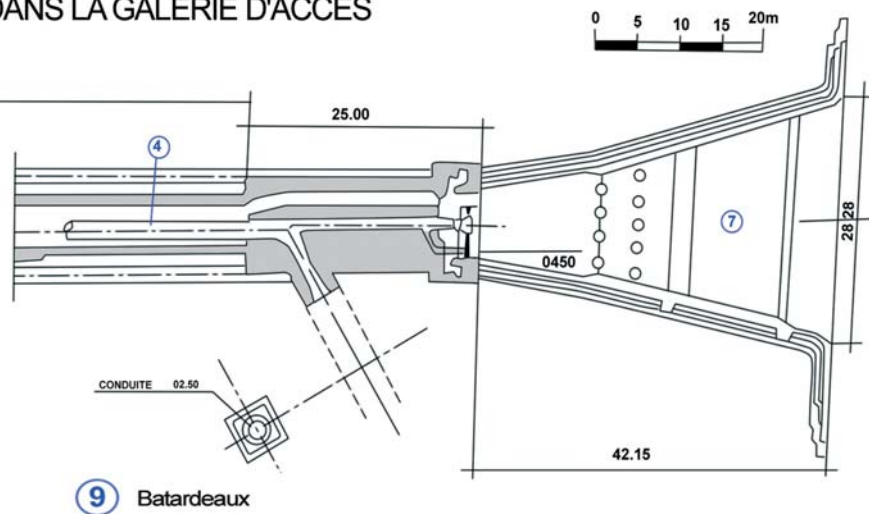
(Vidange et prise d'eau)

ONGITUDINALE

Tête aval



LE DANS LA GALERIE D'ACCES



5



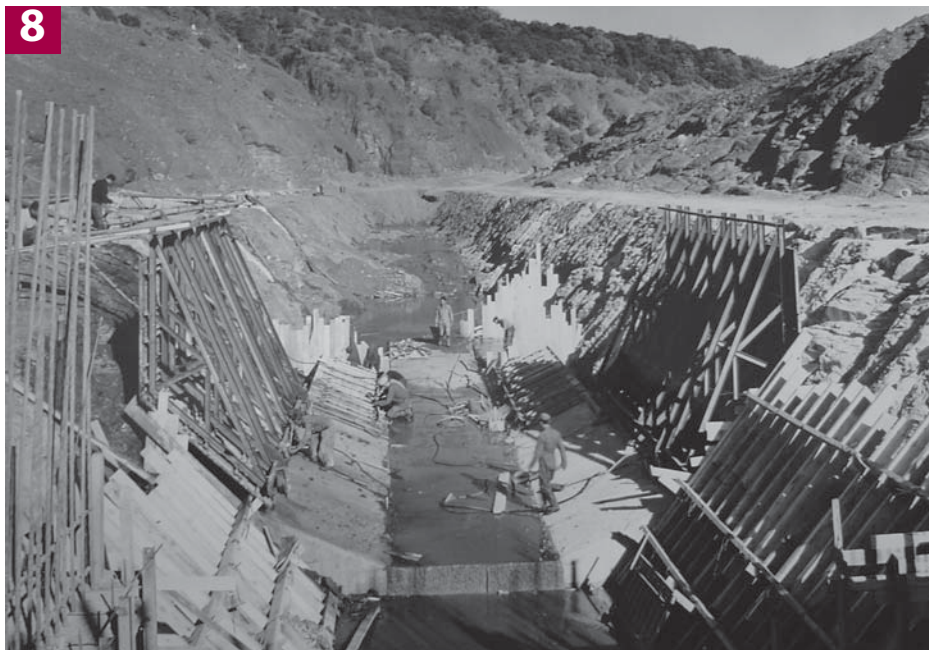
6



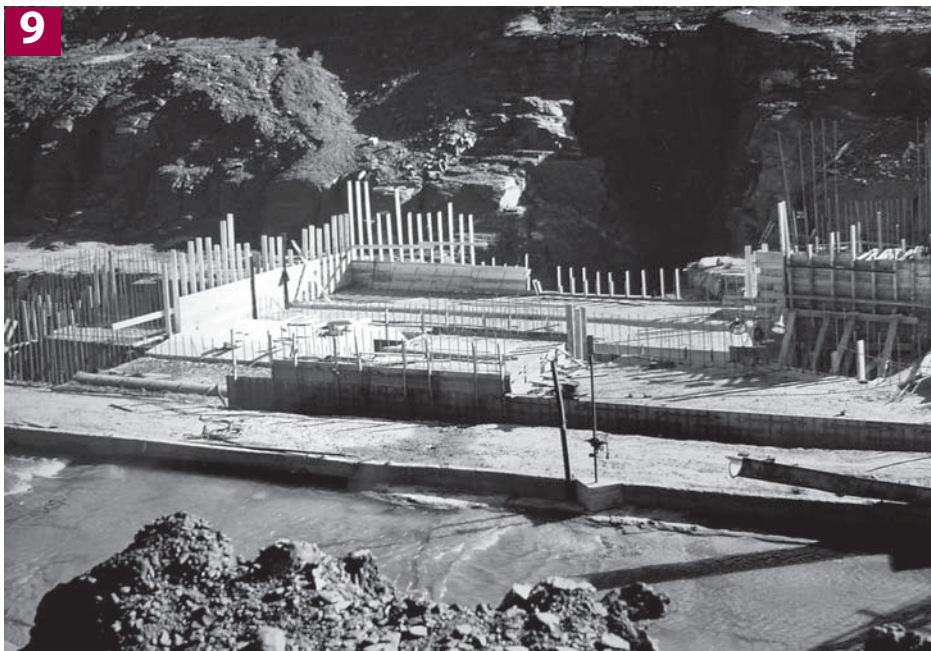
7



8



9



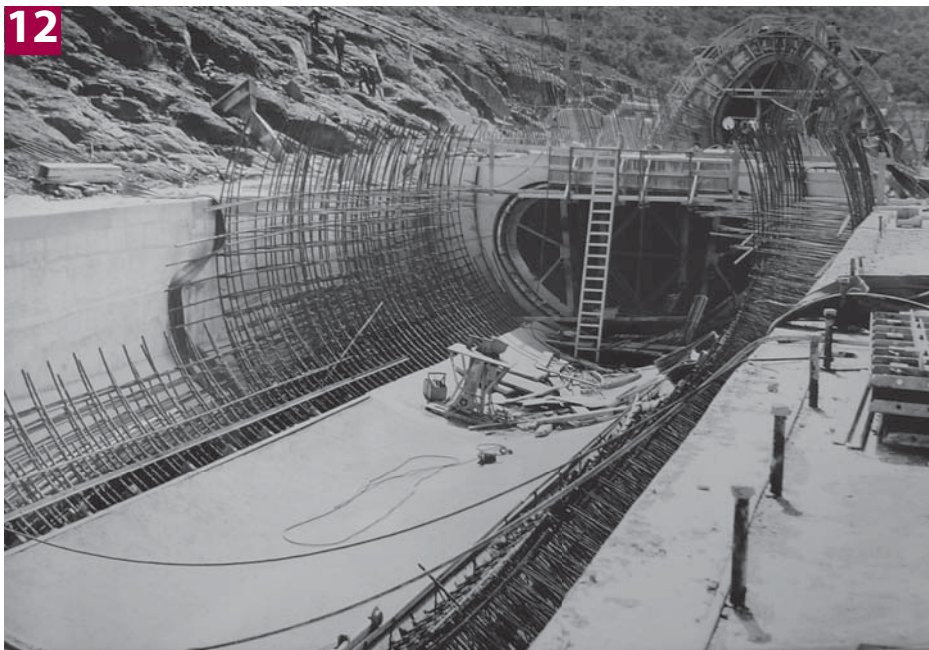
10



11



12



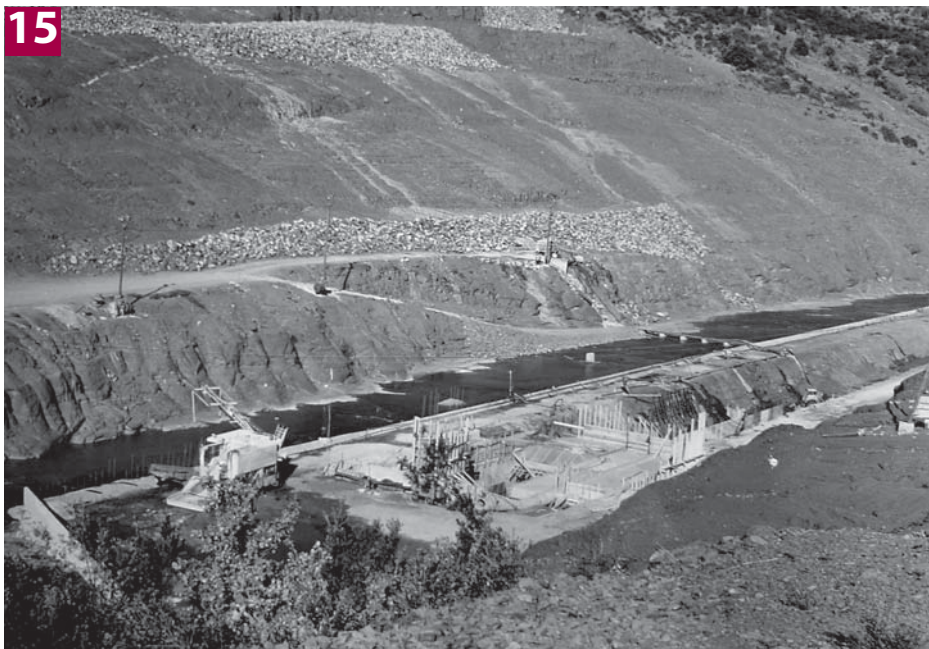
13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24



25



26



27



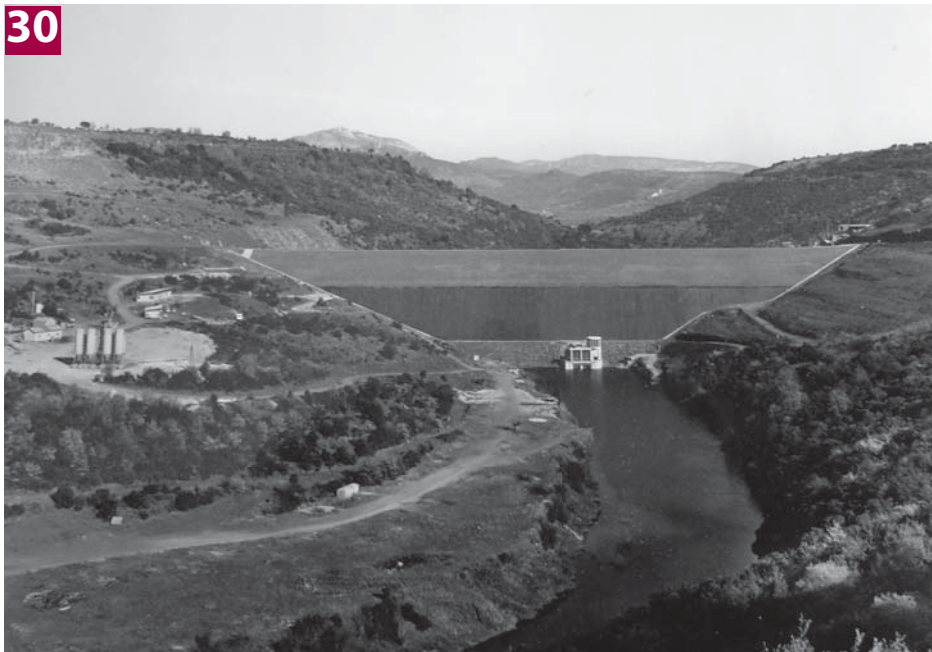
28



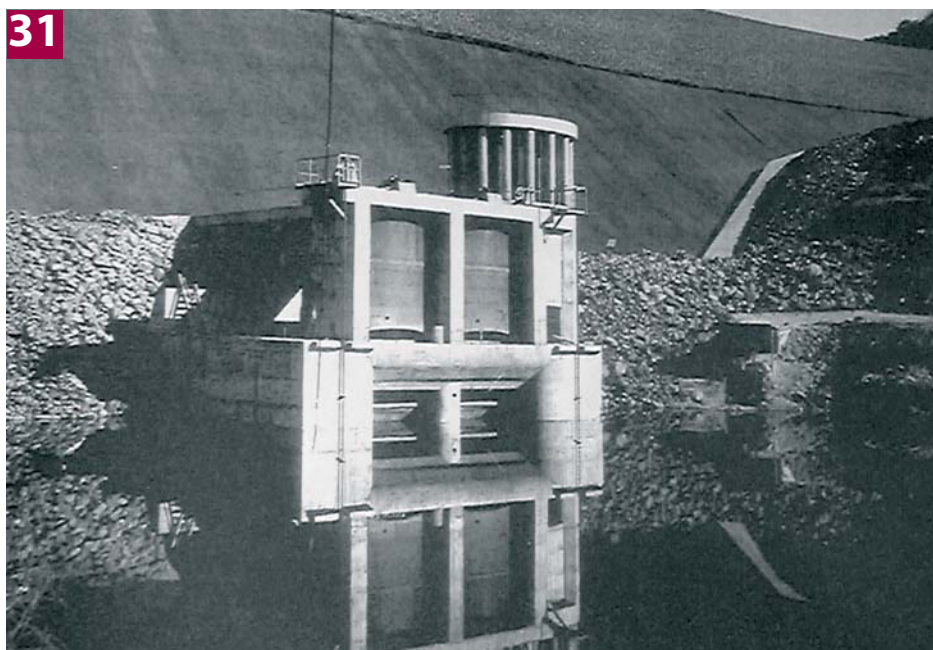
29



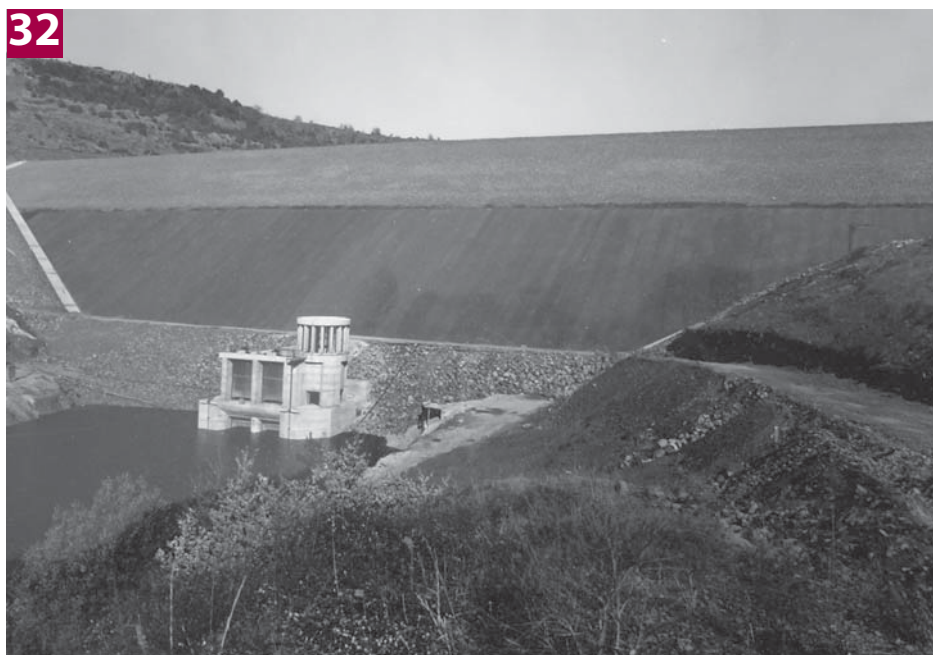
30



31



32



32



33



34



35





Au col de la Merquièrre
Les pulsations de la terre
Font jaillir l'eau vive
Au pied de l'arbre de vie...
Ainsi naît le Salagou !



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
CLERMONTAIS



Département
Hérault
Conseil Général



Le Mas des Terres Rouges